

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2468

4 octobre 2012

SOMMAIRE

Alag S.A.	118452	Maxfrites S.A.	118460
Alter S.A.	118452	MBeckers ITC	118459
Asia Wood Furnitures S.A.	118445	Mercure	118461
BATI Energie S.à r.l.	118445	Metzinger Bau Sàrl	118461
Bedelco International S.à r.l.	118453	MGP Services S.à r.l.	118461
BlueBay Funds	118454	Micael S.à r.l.	118462
Care Finance S.à r.l.	118453	MON BAIN Luxembourg Sàrl	118462
Centro Redentor de Luxembourg	118446	MOV'IT International	118462
Eclat Investments S.A.	118454	MPC Invest SA	118462
e-shelter London 1 S.à r.l.	118453	Mylou Invest S.A.	118462
Esse Part S.A.	118444	Neomark s.à r.l.	118456
European Real Estate S.A.	118454	Nikolaj S.à r.l.	118452
Fiduciaire Arbo S.A.	118455	Non Solo Vino, Nët Nëmmen Wäin, S.à r.l.	118463
Fire Invest One S.A.	118455	Nord-Finance	118460
Global Statistical Arbitrage S.à r.l.	118456	Omnibus Sàrl	118463
Grosvenor Investments (Portugal) S.à r.l.	118456	Omnium Vasco	118463
Grosvenor Retail European Properties S.A.	118455	Opportunity Properties Holding Luxem- bourg S.A.	118463
HAPOGA	118457	Option S.A.	118463
Health Invest S.A.	118460	Option S.A.	118464
HED	118457	Pallas Equity Trading S.à r.l.	118464
Heliandre Holding S.A.	118458	Pomme Verte S.à r.l.	118448
Immobilière Julien Vesque S.A.	118458	Serden & Associés s.à r.l.	118449
Integrated Core Strategies (Europe) S. à r.l.	118457	SOF LuxCo S.à r.l.	118418
International Communication Investment S.A.	118459	Titletrack S.A.	118464
Isomontage Isolation S.A.	118458	Titris S.A.	118444
Isomontage S.A.	118459	TY Bordardoue S.A.	118464
Kickoff S.à r.l.	118445	Tycoon Holding S.A.	118464
Macedonian Holding S.à r.l.	118459	Utrecht S.à r.l.	118428

SOF LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 158.706.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of July.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

RB Investments 1 Limited, a private limited company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 135 Bishopsgate, London, EC2M 3UR, United Kingdom, and registered with the Registrar of Companies of England and Wales under registration number 6386390,

here represented by Claire Guilbert, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 11 July 2012.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of SOF LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 158706 (the "Company"), incorporated on 5 January 2011 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 2 May 2011, number 870, whose articles of association have been amended on 16 June 2011 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21 September 2011, number 2229.

The Sole Shareholder of the Company, representing the entire share capital of the Company, requires the undersigned notary to record the following:

First Resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of six million eight hundred ninety-seven thousand nine hundred and eighty-four euros (EUR 6,897,984.-) in order to bring it from its current amount of seven million forty-seven thousand nine hundred and eighty-four euros (EUR 7,047,984.-) to one hundred and fifty thousand euros (EUR 150,000.-) by the cancellation of six million eight hundred ninety-seven thousand nine hundred and eighty-four (6,897,984) shares with a par value of one euro (EUR 1,-) each and to reallocate the one hundred and fifty thousand (150,000) remaining shares of the Company amongst the ten (10) classes of shares of the Company as follows:

- (a) fifteen thousand (15,000) class A ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each;
- (b) fifteen thousand (15,000) class B ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each;
- (c) fifteen thousand (15,000) class C ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each;
- (d) fifteen thousand (15,000) class D ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each;
- (e) fifteen thousand (15,000) class E ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each;
- (f) fifteen thousand (15,000) class F ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each;
- (g) fifteen thousand (15,000) class G ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each;
- (h) fifteen thousand (15,000) class H ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each;
- (i) fifteen thousand (15,000) class I ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each; and
- (j) fifteen thousand (15,000) class J ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

The amount of six million eight hundred ninety-seven thousand nine hundred and eighty-four euros (EUR 6,897,984.-) corresponding to the share capital decrease shall be allocated to the share premium reserve of the Company and no amount will be paid to the Sole Shareholder.

Second Resolution

As a consequence of the precedent resolution, the Sole Shareholder resolves to fully amend and restate the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current shareholder and among all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation (the "Articles").

Art. 2. Purpose. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. Corporate Denomination. The Company will assume the name of "SOF LuxCo S.à r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. Share Capital. The Company's share capital is set at one hundred and fifty thousand euros (EUR 150,000) represented by one hundred and fifty thousand (150,000) shares consisting of the following ten (10) classes of shares:

(k) fifteen thousand (15,000) class A ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each (the "Class A Ordinary Shares");

(l) fifteen thousand (15,000) class B ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each (the "Class B Ordinary Shares");

(m) fifteen thousand (15,000) class C ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each (the "Class C Ordinary Shares");

(n) fifteen thousand (15,000) class D ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each (the "Class D Ordinary Shares");

(o) fifteen thousand (15,000) class E ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each (the "Class E Ordinary Shares");

(p) fifteen thousand (15,000) class F ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each (the "Class F Ordinary Shares");

(q) fifteen thousand (15,000) class G ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each (the "Class G Ordinary Shares");

(r) fifteen thousand (15,000) class H ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each (the "Class H Ordinary Shares");

(s) fifteen thousand (15,000) class I ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each (the "Class I Ordinary Shares"); and

(t) fifteen thousand (15,000) class J ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each (the "Class J Ordinary Shares").

Each share is entitled to one vote at every ordinary and extraordinary general meeting of shareholders of the Company. Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class E Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, Class H Ordinary Shares, Class I Ordinary Shares and Class J Ordinary Shares shall each be referred to as a "Class of Shares" and shall be collectively referred to as the "Shares".

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred.

Art. 7. Share Capital Modification. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of the shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The share capital of the Company may be reduced in accordance with Article 9 of the Articles through the cancellation of Shares or by the cancellation of one or more Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es).

Art. 8. Rights of Shares. All Shares shall vote as a single class and, except as may be required by law or set forth in these Articles, the holders of any Class of Shares shall not be entitled to vote separately as a Class of Shares on any matter. No Classes of Shares shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any Class of Shares, except as may be required by law.

All Shares within each of the relevant Class of Shares shall be identical in all respects. All Shares within each of the Class of Shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which is allocated on an aggregate basis to the relevant Class of Shares. All Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired and no longer deemed outstanding with the effect that the issued number of Shares within the relevant Class of Shares is reduced.

Art. 9. Capital Reduction. The Company shall be able to redeem each of Class B to Class J shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, only if such reduction of share capital includes the repurchase and the cancellation of a whole Class of Shares. In such event, such Class of Shares gives right to the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of this present Article 9, the following definitions shall

Available Amount: means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to Article 27 of the Articles, increased by (i) any freely distributable share premium (up to the amount of losses including carried forward losses) as well as any other freely distributable reserves but reduced by (1) any losses (included carried forward losses) and (2) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, in each case as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium (up to the amount of L) as well as any other freely distributable reserves

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

The Available Amount, as determined by using the formula described here above, can be increased by any surplus cash or/and assets available to the Company at the time of the redemption, such surplus cash or/and assets being paid from the share premium account up to the amount of the share premium at the time of the redemption.

Cancellation Value Per Share: means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

Interim Accounts: means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date: means the date no later than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Total Cancellation Amount: means the amount determined by the board of managers and approved by the general meeting of the shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes of Shares J, I, H, G, F, E, D, C and B shall be the Available Amount of the relevant Class of Shares at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Art. 10. The Company recognises only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 11. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

Notwithstanding any other provision of these Articles, transfer of shares of the Company can only be made provided that the relevant transferor transfers the same proportion of shares it holds within each Class of Shares.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 12. The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 13. Board of Managers. The Company is managed and administrated by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least two members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for an unlimited duration. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting. The Manager(s) so removed shall not hold the Company or the shareholder(s) liable on the basis of or in connection with such removal and shall have no right to claim from the Company or the shareholder(s) any damages losses or liabilities in connection to such removal. Each Manager may resign as well. The shareholder(s) decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 14. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers shall meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least two days' notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enable thus several participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Art. 15. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies shall remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 17. Liability of Managers. None of the Managers commits himself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his duties.

Art. 18. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 19. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider

or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 20. Representation of the Company. The Company is bound towards third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power. However if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Manager and one or several Class B Manager, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager as well as by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 21. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 22. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the Articles requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 23. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 24. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 25. The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 26. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 27. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 29. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand two hundred Euro (EUR 2.200.-).

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the representative of the appearing person, said representative signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

RB Investments 1 Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de l'Angleterre, ayant son siège social au 135 Bishopsgate, Londres, EC2M 3UR, Royaume-Uni, inscrite au Registrar of Companies of England and Wales sous le numéro 6386390,

ici représentée par Claire Guilbert, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 11 juillet 2012.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique Associé Unique») de SOF Lux CO S.à.r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158706, (la «Société»), constituée le 5 janvier 2011 par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 mai 2011, sous le numéro 870, dont les statuts ont été modifiés le 16 juin 2011 en vertu d'un acte de Maître Francis Kessler, pré-mentionné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 21 septembre 2011, sous le numéro 2229.

L'Associé Unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de six millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 6.897.984,-) afin de le porter de son montant actuel de sept millions quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 7.047.984,-) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) par l'annulation de six millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre (6.897.984) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et d'allouer les cent cinquante mille (150.000) parts sociales restantes de la Société aux dix (10) classes de parts sociales de la Société comme suit:

- (a) quinze mille (15.000) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- (b) quinze mille (15.000) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- (c) quinze mille (15.000) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- (d) quinze mille (15.000) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- (e) quinze mille (15.000) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- (f) quinze mille (15.000) parts sociales de classe F ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- (g) quinze mille (15.000) parts sociales de classe G ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- (h) quinze mille (15.000) parts sociales de classe H ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- (i) quinze mille (15.000) parts sociales de classe I ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune; et
- (j) quinze mille (15.000) parts sociales de classe J ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le montant de six millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 6.897.984,-) correspondant au montant de la réduction du capital social de la Société sera alloué à la réserve de prime d'émission de la Société et aucune somme ne sera payée à l'Associé Unique.

Deuxième Résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier et reformuler les statuts de la Société, qui devront désormais se lire comme suit:

STATUTS

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est ainsi formé par l'associé actuel et entre tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée (la «Société») qui est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «SOF LuxCo S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante mille euro (EUR 150.000,-) représenté par cent cinquante mille (150.000,-) parts sociales constituées par les dix (10) classes de parts sociales suivantes:

(k) quinze mille (15.000) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe A»);

(l) quinze mille (15.000) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe B»);

(m) quinze mille (15.000) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe C»);

(n) quinze mille (15.000) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe D»);

(o) quinze mille (15.000) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe E»);

(p) quinze mille (15.000) parts sociales de classe F ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe F»);

(q) quinze mille (15.000) parts sociales de classe G ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe G»);

(r) quinze mille (15.000) parts sociales de classe H ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe H»);

(s) quinze mille (15.000) parts sociales de classe I ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe I»); et

(t) quinze mille (15.000) parts sociales de classe J ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Classe J»).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans chaque délibération des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés de la Société, les Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G, Parts Sociales de Classe H, Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J seront individuellement désignées par une «Classe de Part Sociales» et collectivement par les «Parts Sociales».

En plus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes payées sur une part sociale à sa valeur nominale.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut, à tout moment, être modifié moyennant l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Le capital social peut être réduit conformément à l'Article 9 des Statuts par l'annulation de Parts Sociales ou par l'annulation d'une ou de plusieurs Classe(s) de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans la ou les Classe(s) de Parts Sociales concernée(s).

Art. 8. Parts Sociales. Toutes les parts sociales voteront comme une seule classe, et, à l'exception de ce qui est requis par la Loi ou les présents Statuts, les propriétaires d'une Classe de Parts Sociales ne sont pas autorisés à voter séparément en tant que Classe de Parts Sociales sur un quelconque sujet. Aucune Classe de Parts Sociales n'a de droit de préemption sur aucune Classe de Parts sociales, à l'exception de ce qui est requis par la Loi.

Toutes les Parts Sociales d'une Classe de Parts Sociales donnée sont identiques en tous points. Toutes les Parts Sociales de chaque Classe de Parts Sociales donneront droit à un partage proportionnel des dividendes et à des distributions d'actifs autre que par dividendes allouées sur une base cumulée à la Classe de Parts Sociales concernée. Toutes les Parts Sociales rachetées ou acquises par la Société seront annulées et ne seront plus considérées comme en émission, cela ayant pour effet que le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales concernée sera réduit.

Art. 9. Réduction de capital. La Société peut racheter chacune de ses Parts Sociales des Classes de Parts Sociales B à J dans le cadre d'une réduction de capital, par l'annulation des Parts Sociales rachetées, seulement si une telle réduction de capital social inclut le rachat et l'annulation de l'entièreté de la Classe de Parts Sociales. Dans ce cas, la Classe de Parts

Sociales concernée donne aux porteurs (au pro rata de leur participation dans la Classe de Parts Sociales concernée) un droit au Montant Disponible (à concurrence toutefois du Montant Total d'Annulation comme déterminé par l'assemblée générale des associés) et les porteurs des Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales concernée détenue par eux et annulée.

Suite au rachat et à l'annulation des Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation Par Parts Sociales sera due et payable par la Société.

Aux fins du présent Article 9, les définitions suivantes s'appliqueront:

Montant Disponible: signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) pour autant que l'associé ait droit à la distribution des dividendes telle que prévue dans l'Article 27 des Statuts, augmentés de (i) toute prime d'émission librement distribuable (à concurrence du montant des pertes incluant les pertes reportées) ainsi que toutes autres réserves librement distribuables mais retranchées de (1) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (2) toutes sommes devant être allouées aux réserves en application des dispositions de la Loi ou des Statuts, dans chaque cas tel que fixé dans les Comptes Intérimaires concernés sans aucun compte double, de façon que:

$$MD = (PN + PE) - (P + RL)$$

Dans lequel:

MD= le Montant Disponible.

PN: profits nets (incluant les profits reportés)

PE= toute prime d'émission librement distribuable (à concurrence du montant de P) ainsi que toutes autres réserves librement distribuables.

P= pertes (incluant les pertes reportées).

RL= toutes sommes devant être placées dans les réserves en application des dispositions de la Loi ou des Statuts.

Le Montant Disponible, tel que déterminé par la formule ci-dessus décrite, peut être augmenté de tout excédent en cash et/ou en actifs disponibles de la Société au moment du rachat, un tel excédent en cash et/ou en actifs devant être payé du compte de prime d'émission à concurrence du montant de prime d'émission au moment du rachat.

Valeur d'Annulation Par Parts Sociales: signifie le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales concernées dans la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

Comptes Intérimaires: signifie les comptes intérimaires à la Date des Comptes Intérimaires.

Date des Comptes Intérimaires: signifie la date au plus tard huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

Montant Total d'Annulation: signifie le montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes de Parts Sociales J, I, H, G, F, E, D, C, et B sera le Montant Disponible des Classes de Parts Sociales concernées au moment de l'annulation desdites Classes de Parts Sociales à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des associés statuant par voie de modification des Statuts étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne devra jamais être supérieur au Montant Disponible.

Art. 10. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par parts sociales. Les détenteurs indivis doivent désigner un représentant commun qui les représente auprès de la Société.

Art. 11. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre les associés. Inter vivos, elles ne peuvent être transmises à des tiers qu'à la condition qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés lors d'une assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social.

Nonobstant toutes autres dispositions de ces Statuts, le transfert des Parts Sociales ne peut être effectué que sous réserve que le cédant concerné transfère la même proportion de parts sociales qu'il détient dans chaque Classe de Parts Sociales.

En cas de décès de l'un des associés, les parts sociales de l'associé décédé ne peuvent être transférées à de nouveaux associés qu'à la condition qu'une tel transfert ait été approuvé par les autres associés lors d'une assemblée générale, à la majorité des trois quarts des droits détenus par les survivants. Une telle approbation n'est toutefois pas requise dans le cas où les parts sociales sont transférées soit aux parents, soit aux descendants ou soit à l'époux survivant.

Art. 12. Le décès, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"), composé d'au moins deux membres qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et le caractère illimité de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée des associés. Une telle révocation ne confère aucun droit d'intenter une action en responsabilité contre la Société ou le(s) associé(s) en rapport avec cette révocation et aucun

droit de réclamation des dommages pour des pertes ou dettes. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérants de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Art. 14. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisit parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président. Un Conseil doit être convoqué sur demande de deux Gérants.

Le Président préside toutes les réunions du Conseil de Gérance et celui des associés (s'il y en a un), en cas d'absence, le Conseil de Gérance pourra désigner un autre Gérant et l'assemblée générale des associés pourra désigner toute autre personne comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit ou par télécopie de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit unanime de tous les Gérants donné à la réunion, par écrit ou par fax. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction. Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire et signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être incluse dans un unique document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants. Un ou plusieurs membres peuvent participer via conférence call ou tout autre moyen similaire de communication permettant ainsi à plusieurs participants de communiquer simultanément entre eux. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Art. 15. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration doivent être établis par écrit et signés par tous les Gérants présents et par le secrétaire (s'il y en a un). Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci, qui peuvent être introduites lors des poursuites judiciaires, doivent être certifiées par le Président du Conseil de Gérance et le secrétaire (s'il y en a un) ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 16. Pouvoirs des Gérants. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 17. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux, ou confier des missions temporaires ou permanentes à un ou plusieurs personnes ou agents choisis par lui.

Art. 19. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et n'importe quelle autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y a un intérêt personnel, ou est un Gérant, associé, membre, officier ou employé d'une telle société ou entreprise. Sauf dispositions contraires ci-dessous, n'importe quel Gérant ou fondé de pouvoir de la Société qui remplit les fonctions de Gérant, associé, membre, officier ou employé pour une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, en raison de son appartenance à ladite société ou entreprise, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à tous problèmes relatifs à un tel contrat ou opération. Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 20. Représentation de la Société. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 21. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartienne. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 22. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 23. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 24. Le nombre d'associés de la Société ne peut à aucun moment dépasser trente (30). Une personne physique ne peut à aucun moment prétendre au statut d'associé de la Société.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 25. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 26. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 27. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net est réservé à la création d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social. Le solde pourra être librement utilisé par le ou les actionnaire(s). Des dividendes intérimaires pourront être distribués conformément aux termes et conditions prévus par la Loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. A moins qu'il en soit prévu autrement, le ou les liquidateur(s) aura les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'excédent résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelle que forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, à environ deux mille deux cents Euros (EUR 2.200.-).

Déclaration

Dont acte, fait au Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce représentant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Guilbert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} août 2012. Relation: LAC/2012/36796. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116164/544.

(120156040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Utrecht S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,05.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.082.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of the month of August,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

appeared

Mr. Ralph Beyer, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg, acting as a special proxy of Utrecht Holdings II, LTD., a "exempted" company incorporated in the Cayman Islands with registered number MC-270265 and with registered office at c/o Maples Corporate Services, PO Box 309, Uglad House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands (the "Sole Shareholder"),

by virtue of a proxy dated August 2012 which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith,

being the sole shareholder of Utrecht S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 169.082, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 16 May 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nr C-1640 of 29 June 2012.

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. That the subscribed capital of the Company is presently set at twelve thousand five hundred Euro (€12,500) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, each having a par value of one Euro cent (€0.01).

II. That the Sole Shareholder is the sole holder of all the shares issued by the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.

III. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Recomposition of the board of managers of the Company by reclassification of the current class A managers and class B managers as managers (without reference to a specific class) of the Company.

2. Amendment of articles 6, 7, 10 and 20 of the articles of association of the Company and addition of articles 6-1, 6-2, 6-3, 6-4, 6-5, 6-6, 6-7 and 21 to the articles of association of the Company in the form as delivered together with the proxy, with any such variations as the proxy holder may deem appropriate.

3. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of five Euro cents (€0.05) from currently twelve thousand five hundred Euros (€12,500) to twelve thousand five hundred Euros and five cents (€12,500.05) by the creation and issue to the Sole Shareholder and new shareholders of five (5) shares each having a par value of one Euro cent (€0.01), at a total issue price of fourteen million six hundred two thousand Euros (€14,602,000), allocation of five Euro cents (€0.05) to the share capital account of the Company and the remaining fourteen million six hundred and one thousand nine hundred and ninety nine Euros and ninety five cents (€14,601,999.95) to the freely distributable share premium account of the Company and consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

Consequently the following resolutions have been passed:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to reclassify the current class A managers and class B managers as managers (without reference to a specific class) of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved (i) to amend articles 6, 7, 10 and 20 of the articles of association of the Company and (ii) to add articles 6-1, 6-2, 6-3, 6-4, 6-5, 6-6, 6-7 and 21 to the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 6. Transfer of Shares.** Any Transfer of shares in the Company and TPECs, and Other Securities and the registration of such Transfer shall always be subject to, and will be effective and recognised by the Company only if realised in compliance with, the provisions of any Arrangement (if any), these articles of association and Luxembourg law.

Unless otherwise provided for in any Arrangement (if any) or these articles of association, no Transfer of the whole or part of the beneficial interest in, or legal ownership of, any share and TPEC, or Other Securities, shall be made by any shareholder (or any Affiliate) unless:

- a. it has the prior written approval of the shareholders holding at least 75% of the issued share capital of the Company, it being noted that this also applied to Transfer of shares and TPECs, and/or Other Securities to an existing shareholder;
- b. it is a Transfer of the entire legal and beneficial interest in the share and TPECs and/or Other Securities which is permitted by an Arrangement (if any);
- c. the transferee shall first have adhered to any Arrangement (if any) except where the transferee is already a party to such Arrangement;
- d. in the case of the Minority Shareholders, the sole manager or the board of managers, as the case may be, is satisfied (acting reasonably), in advance of such Transfer being made, that the mandatory transfer of the Corresponding Proportion of Holdco Shares pursuant to article 6-6 will not result in any Group Company becoming liable (presently or in the future) to pay Dutch real estate transfer tax; and
- e. any TPECs are transferred at the same time as the shares of the Company are transferred in such proportion as may be set out in a relevant Arrangement (if any), and any Other Securities are transferred in such proportion as may be set out in a relevant Arrangement (if any)."

" **Art. 6-1. Transfers to Affiliates.** Notwithstanding anything in any Arrangement (if any) or these articles of association to the contrary, where a shareholder wishes to transfer its shares and TPECs and/or Other Securities to an Affiliate and the sole manager or the board of managers, as the case may be, and the other shareholders, acting reasonably, are satisfied that the conditions contained in article 6, paragraph 1, article 6, paragraph 2 and this article 6-1 have been or will be met in relation to such Transfer and that the relevant transferee is an Affiliate of such shareholder, such Transfer shall be considered as a permitted Transfer. For the avoidance of doubt a Transfer of shares and TPECs and/or Other Securities (as the case may be) by a Minority

Shareholder to an Affiliate shall not constitute a Change of Control and shall not be subject to article 6-3.

Share and TPECs and/or Other Securities Transfers to an Affiliate shall be subject to the Affiliate irrevocably agreeing with the Original Holder that it shall transfer, in a manner and to a transferee permitted by these articles of association and /or any Arrangement (if any), all the shares in the Company and TPECs and/or Other Securities (as the case may be) held by it before it ceases to be an Affiliate of such Original Holder."

" **Art. 6-2. Minority Shareholder Transfers after the fourth anniversary.** Notwithstanding anything in any Arrangement (if any) or these articles of association to the contrary, where a Minority Shareholder wishes to transfer some or all of its shares in the Company and TPECs and/or Other Securities, to an entity which is not its Affiliate (a "Third Party Transferee") after the fourth anniversary of an Arrangement that may be dated on or about 29 August (if any) and the Minority Shareholder has complied with the provisions of this article 6-2, the Transfer shall be a permitted Transfer, provided that the Minority Shareholder shall first serve a written notice (the "ROFO Notice") on the Majority Shareholders offering to transfer the relevant shares and TPECs and/or Other Securities (as the case may be) to the Majority Shareholders at a specified price determined by the relevant Minority Shareholder in good faith.

The Majority Shareholders shall be entitled within fifteen (15) Business Days of the date of the ROFO Notice (the "Acceptance Period") to serve a notice on the relevant Minority Shareholder stating that they (or one of them) wish to accept the offer in the ROFO Notice (a "ROFO Acceptance Notice"). Failure to serve a ROFO Acceptance Notice in the Acceptance Period in relation to all of the shares and TPECs and/or Other Securities the subject of the ROFO Notice shall be deemed a rejection of the offer contained in the ROFO Notice and the relevant Minority Shareholder shall be free to transfer its shares and TPECs and/or Other Securities (as the case may be) the subject of the ROFO Notice to the Third Party Transferee provided it receives a price equal to or greater than the price stated in the ROFO Notice and the Transfer complies with the provisions of article 6, paragraph 2.

If the Majority Shareholders (or one of them) accept the offer in the ROFO Notice within the Acceptance Period then the relevant Minority Shareholder shall transfer its shares and TPECs and/or Other Securities (as the case may be) the subject of the ROFO Notice to the Majority Shareholders (or one of them) (in such proportions as they direct or to an entity nominated by them) within twenty (20) Business Days.

For the avoidance of doubt the provisions of article 6-6 shall apply to any Transfer pursuant to this article 6-2."

" **Art. 6-3. Minority Shareholder Change of Control.** Prior to any Change of Control of a Minority Shareholder, the relevant Minority Shareholder shall notify the Majority Shareholders in writing of the name of the proposed shareholder and, where relevant, the beneficial owner of such proposed shareholder (the "Notice"). The Majority Shareholders shall notify the relevant Minority Shareholder in writing within twenty (20) Business Days of receipt of the Notice whether the Change of Control is approved or rejected and the Majority Shareholders shall be deemed to have rejected the Change of Control if they do not affirmatively approve the Change of Control in writing to the relevant Minority Shareholder within this time period.

If a Minority Shareholder is subject to any Change of Control which is not approved in writing by the Majority Shareholders in accordance with the preceding paragraph then it shall have committed an "Event of Default".

If an Event of Default occurs, the Minority Shareholder who commits an Event of Default (the "Defaulting Shareholder") shall notify the Majority Shareholders thereof (as soon as reasonably practicable).

Following an Event of Default, the Majority Shareholders may give written notice (a "Default Notice") within thirty (30) days of receiving notification of an

Event of Default or becoming aware of an Event of Default, whichever is the earlier, requiring the Defaulting Shareholder to transfer all of the shares in the Company and TPECs and/or Other Securities (if any) held by the Defaulting Shareholder to the Majority Shareholders or to an entity nominated by them pro rata in accordance with their shareholding in the Company or in such other proportions as they direct at a price equal to ninety (90) per cent. of the Fair Market Value of the relevant shares and TPECs and/or Other Securities (as appropriate).

In order to determine the Fair Market Value of the relevant shares and TPECs and/or Other Securities (if any), the Valuers shall be appointed by the Majority Shareholders and the Defaulting Shareholder within five (5) Business Days of the Defaulting Shareholder receiving the Default Notice.

Within five (5) Business Days of the Fair Market Value being communicated to the Majority Shareholders the Majority Shareholders shall, if they wish to proceed with the Transfer of the relevant shares and TPECs and/or Other Securities, give written notice (a "Default Transfer Notice") to the Defaulting Shareholder.

The Transfer of the shares and TPECs and/or Other Securities shall be made within thirty (30) days of the Defaulting Shareholder receiving the Default Transfer Notice.

A Transfer pursuant to this article 6-3 shall not subject to the restrictions in article 6, save for compliance with Luxembourg law.

This article 6-3 shall not apply to Cheyne Real Estate Credit Holdings Fund L.P. or Real Estate Credit Investments PCC Limited or any of their Affiliates who fall under limb (b) of the definition of Affiliates to whom they have transferred their shares and TPECs and/or Other Securities (if any) pursuant to article 6-1."

" **Art. 6-4. Tag-Along Rights.** If either:

- a. any of the Majority Shareholders intend to transfer shares in the Company to a Third Party Purchaser, or
- b. the JVco Shareholders intend to transfer shares in JVco to a Third Party Purchaser,

such that the Third Party Purchaser would, upon completion of such Transfer, gain (directly or indirectly) an interest in shares of equal to or greater than 10% of the total number of shares of the Company, or an interest in shares in JVco equal to or greater than 10% of the total number of issued shares in the capital of JVco, the Majority Shareholders shall notify the Third Party Purchaser of the Minority Shareholders' rights under this article 6-4 and any Arrangement (if any) and, unless the Majority Shareholders have exercised their Drag-Along Right (as defined below) in accordance with article 6-5, such a Transfer shall not be permitted until such time as the Third Party Purchaser has made an equivalent offer in writing to the Minority Shareholders on the same terms (including as to price) as that agreed by the Majority Shareholders to purchase either:

(i) in the case of a Transfer such that the Third Party Purchaser would, upon completion of such Transfer, gain Control of the Company (whether on its own or with its Affiliates), all of the Minority Shareholders' shares; or

(ii) in the case of a Transfer of such that the Third Party Purchaser would, upon completion of such Transfer, gain an interest that does not give it Control of the Company, the same pro-rata proportion of the Minority Shareholder's shares as that agreed to be transferred by the Majority Shareholders or the JVco Shareholders, as the case may be (with such proportion to be calculated by reference to the total number of shares in the Company proposed to be transferred by the Majority Shareholders divided by either the total number of shares in the Company held by the Majority Shareholders or the indirect holding in the Company proposed to be transferred by the JVco Shareholders expressed as a number of shares),

(in either case, the "Tag-Along Shares").

The Majority Shareholders shall provide the Minority Shareholders, at the same time as the notification by the Majority Shareholder under this article 6-4, with an update on the internal valuation of the Company's assets for information purposes only and such other information as is reasonably requested by shareholders.

The Majority Shareholders shall procure that the relevant Third Party Purchaser shall give written notice to the Minority Shareholders setting out the material terms of the proposed Transfer (the "Tag-Along Terms") at least twenty (20) days prior to the scheduled closing of such proposed Transfer (the "Tag-Along Transfer Notice").

The Minority Shareholders shall be entitled, by notice in writing to the Majority Shareholders and the Third Party Purchaser (the "Tag-Along Notice") at any time during the period of ten (10) days following the date of the Tag-Along Transfer Notice, to accept the Third Party Purchaser's offer to purchase the Tag-Along Shares and complete the transaction (a "Tag-Along Transaction") on the Tag-Along Terms.

After delivery of a Tag-Along Notice, the Minority Shareholders shall be obliged to transfer all of their Tag-Along Shares on the Tag-Along Terms.

The Minority Shareholders shall deliver the Tag-Along Shares and execute any necessary documents in the form stipulated in the Tag-Along Notice or vote in favour of any shareholder resolution in order to give effect to such Transfer

on the closing of the Transfer to the Third Party Purchaser stipulated in the Tag-Along Transfer Notice (or such other date as notified by the Majority Shareholders as being the date on which they transfer shares to the Third Party Purchaser).

All costs associated with a Tag-Along Transaction shall be borne by the shareholders in proportion to each shareholder's shares sold in the Tag-Along Transaction.

For the avoidance of doubt, any shares transferred under this article 6-4 shall only be transferred if the relevant number of TPECs and Other Securities (if any) are also transferred at the same time."

" Art. 6-5. Drag-Along Rights.

1. If either:

- a. any of the Majority Shareholders intend to transfer shares in the Company to a Third Party Purchaser; or
- b. the JVco Shareholders intend to transfer shares in JVco to a Third Party Purchaser,

such that the Third Party Purchaser would, upon completion of such Transfer, gain (directly or indirectly) an interest in shares in the Company equal to or greater than 10% of the total number of shares in the Company, or an interest in shares in JVco equal to or greater than 10% of the total number of issued shares in the capital of JVco, then the Majority Shareholders shall have the right (the "Drag-Along Right") to require the Minority Shareholders by notice in writing (a "Compulsory Purchase Notice") to transfer either:

(i) in the case of a Transfer such that the Third Party Purchaser would, upon completion of such Transfer, gain Control of the Company (whether on its own or with its Affiliates), all of the Minority Shareholders' shares; or

(ii) in the case of a Transfer such that the Third Party Purchaser would, upon completion of such Transfer, gain an interest that does not give it Control of the Company, the same pro-rata proportion of the Minority Shareholder's shares in the Company as that agreed to be transferred by the Majority Shareholders or the JVco Shareholders, as the case may be (with such proportion to be calculated by reference to the total number of shares proposed to be transferred by the Majority Shareholders divided by either the total number of shares held by the Majority Shareholders or the indirect holding in the Company proposed to be transferred by the JVco Shareholders expressed as a number of shares),

(in either case, the "Drag-Along Shares"),

on the same terms (including as to the consideration receivable by the Majority Shareholders for their equity, debt and other interests in the Company and its assets) as that agreed by the Majority Shareholders or the JVco Shareholders, as the case may be to the Third Party Purchaser (the "Drag-Along Purchaser") in accordance with the terms of this article 6-5. The Majority Shareholder shall provide the Minority Shareholders, at the same time as the Compulsory Purchase Notice, with an update on the internal valuation of the Company's assets for information purposes only and such other information as is reasonably requested by shareholders.

2. The Compulsory Purchase Notice shall be irrevocable and shall specify (so far as are known to the Majority Shareholders) all material terms of the offer (the "Drag-Along Terms").

3. After delivery of a Compulsory Purchase Notice pursuant to paragraph 1 of this article 6-5, each Minority Shareholder shall be obliged to, and shall be obliged to procure that its Affiliates who hold shares in the Company shall, transfer all of its and their Drag-Along Shares on the Drag-Along Terms (the "Drag-Along Transaction").

4. The Minority Shareholders shall, and shall procure that their relevant Affiliates shall, deliver the Drag-Along Shares and execute any necessary documents in the form stipulated in the Drag-Along Notice or vote in favour any shareholder resolution in order to give effect to such Transfer on the closing of the Transfer to the Drag-Along Purchaser stipulated in the Compulsory Purchase Notice (or such other date) as notified by the Majority Shareholders as being the date on which they transfer shares to the Drag-Along Purchaser.

5. If a Minority Shareholder defaults on its obligations under paragraph 4 of this article 6-5, the Minority Shareholders agree that:

a. the Drag-Along Notice shall constitute an irrevocable appointment of any manager of the Company as agent for the relevant Minority Shareholder and any of its Affiliates that holds shares in the Company, and that such manager shall have the power to represent the relevant Minority Shareholder and such Affiliates and to take any steps (including voting in favour of any relevant shareholder resolution) necessary to procure the Transfer of the Drag-Along Shares on the relevant Minority Shareholder's behalf on the Drag-Along Terms and to remit the proceeds of the Drag-Along Transaction to the relevant Minority Shareholder and such Affiliates;

b. the provisions of paragraph 3.2. and paragraph 3.3. of article 6-7 shall apply mutatis mutandis to the appointment under paragraph 5.a. of this article 6-5; and

c. each Minority Shareholder shall take all such steps, and sign all such documents and resolutions, as the sole manager or the board of managers, as the case may be, shall request in order to give effect to this article 6-5 and shall not revoke or terminate the power of attorney set forth in paragraph 5.a. of this article 6-5.

6. The provisions of paragraph 3.5. of article 6-7 shall apply mutatis mutandis to any Transfer effected in accordance with paragraph 5 of this article 6-5.

7. All costs associated with any Drag-Along Transaction shall be borne by the shareholders in proportion to each shareholder's shares sold in the Drag-Along Transaction.

8. For the avoidance of doubt, any shares transferred under this article 6-5 shall only be transferred if the relevant number of TPECs and Other Securities (if any) are also transferred at the same time."

" Art. 6-6. Transfer of Holdco Shares and TPECs (if applicable). If a Minority Shareholder makes any Transfer of shares in the Company pursuant to these articles of association and/or any Arrangement (if any), it shall be required to transfer the TPECs (if any) at the ratio as may be set out in an Arrangement (if any) and the Corresponding Proportion of its interest in Holdco to the transferee, or a beneficiary nominated by the transferee at no additional cost. For the purposes of this article 6-6, the "Corresponding Proportion" shall be calculated as follows (rounded to the nearest whole number of shares in Holdco):

$$\text{Corresponding Proportion} = \frac{\text{Number of shares in the Company being transferred by the relevant Minority Shareholder} / \text{Total number of shares in the Company held by the relevant Minority Shareholder}}{\text{Number of shares held by the relevant Minority Shareholder in Holdco at the time such Transfer is made}}$$

" Art. 6-7. Completion of Share and Other Securities Transfers.

1. All shares in the Company and TPECs and/or Other Securities transferred pursuant to articles 6-4, 6-5 and/or paragraph 3 of this article 6-7 and/or the provisions of any Arrangement (if any) shall be transferred free from all Encumbrances and with all rights attaching to them.

2. Upon completion of any Transfer of shares and TPECs and/or Other Securities under these articles of association and/or any Arrangement (if any):

a. the purchaser shall pay the aggregate Transfer price in respect of the relevant shares in the Company and TPECs and/or Other Securities to the seller by bankers' draft for value on the date of completion or in such other manner as may be agreed by the seller and the purchaser before completion;

b. the purchaser shall adhere to any Arrangement (if any) if it is not already a party thereto;

c. the seller shall do all such other acts and/or execute all such other documents in a form satisfactory to the purchaser as the purchaser may reasonably require to give effect to the Transfer of shares and TPECs and/or Other Securities to it; and

d. the shareholders of the Company shall use their voting rights at a shareholder meeting so as to approve the Transfer of shares in the Company and shall, without limitation, provide duly executed proxy forms relating to the relevant shareholders' meeting of the Company and the passing of resolutions approving the Transfer of shares.

3. Security power of attorney

3.1. Each of the shareholders hereby irrevocably and unconditionally (and by way of security for the performance of its obligations under these articles of association and/or any Arrangement (if any)) appoints any manager to execute and do in its name or otherwise and on its behalf all documents, acts and things which the attorney shall in its absolute discretion consider necessary or desirable in order to implement the obligations of that shareholder under this article 6-7.3 (Security power of attorney).

3.2. Each shareholder undertakes to ratify whatever any such manager as its attorney shall lawfully do or cause to be done in accordance with this power of attorney and to indemnify and keep such attorney indemnified from all claims, costs, expenses, damages and losses which the attorney may suffer as a result of the lawful exercise by him of the powers conferred on him under this power of attorney.

3.3. This power of attorney shall remain in force in relation to each shareholder as long as such shareholder holds shares in the Company.

3.4. Each shareholder agrees that it shall take all such steps, and sign all such documents, as the manager shall request in order to give effect to this power of attorney and shall not revoke or terminate the power of attorney set forth in paragraph 3 of this article 6-7.

3.5. If a Transfer of shares and TPECs and/or Other Securities is executed on behalf of a shareholder under paragraph 3 of this article 6-7 and delivered to the Company:

a. the Company may receive the purchase money in trust for that shareholder and the receipt by the Company of the purchase money shall be a good discharge for the purchaser, who shall not be bound to see to the application of the purchase money;

b. the Company shall cause the purchaser to be registered as holder of the relevant shares and TPECs and/or Other Securities; and

c. once registration has taken place in purported exercise of the power contained in paragraph 3 of this article 6-7, the validity of the proceedings shall not be questioned by any person."

" Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for

an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time. JVco shall have the sole right to nominate the managers (including replacement managers). In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Meetings of the board of managers are held at the registered office of the Company or elsewhere in Luxembourg. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person and the manager so participating in such meeting shall be deemed to be present in person and shall count towards the quorum provided that the majority of managers counting in the quorum are not physically present in the United Kingdom. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

A meeting of the board of managers may be called by any manager. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers five business days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. The notice shall be accompanied by an agenda and board papers setting out in such reasonable detail as may be practicable in the circumstances the subject matter of the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

A quorum shall exist at any meeting of the board of managers if a majority of managers are present or represented. If a quorum is not present at a meeting of the board of managers within fifteen (15) minutes following the commencement time specified in the notice, any manager may require that the meeting be reconvened. At least five (5) business days' notice of the reconvened meeting will be given unless all the managers agree otherwise. At the reconvened meeting a quorum shall exist if any two managers are present.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication provided that the majority of the managers signing the proposed resolutions sign them outside the United Kingdom. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or as the case may be the board of managers by any two of the managers."

" **Art. 10. Shareholder meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law and/or these articles of association and/or any Arrangement (if any), decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, provided that (i) decisions concerning the amendment of the articles of association (other than as regards article 2 of the articles of association) are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (ii) decisions to change of nationality of the Company or to amend article 2 of these articles of association shall be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital."

" **Art. 20. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation and the Securitisation Law as the case may be and, to the extent necessary, any Arrangement."

" **Art. 21. Definitions.** In these articles of association: "Affiliate" means: (a) in relation to a person (other than an individual or a limited partnership), a person that directly or indirectly Controls or is Controlled by or is under common Control with, the person specified; (b) in relation to a limited partnership, the general partner or manager of that limited partnership, any other fund, company, limited partnership or other person whose assets are managed by that general partner or manager or by a person Controlled by, or under common Control with, that general partner or manager; and (c) in relation to an individual, means a person who would be connected with that individual if that individual was a director of a company. "Arrangement" means any shareholder or like agreement (if any) as may from time to time exist between the shareholders and to which the Company is a party or which has been notified to the Company.

"Business Day" means any day (excluding a Saturday or Sunday or public holiday) on which banks are open for general commercial business in London, the Cayman Islands, Montreal, Quebec, Luxembourg and the Netherlands.

"Change of Control" means where a person who ultimately Controls any body corporate ceases to do so or if another person acquires ultimate Control of it.

"Control" (including, with correlative meanings, the terms "Controlled by" and "under common Control with") in relation to a body corporate means either (a) the power to direct the management and policies of that body corporate directly or indirectly whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise or (b) the right to the beneficial interest in the distribution of profits of the body corporate of more than 50%.

"Encumbrance" means: (a) any mortgage, charge, lien, pledge or other encumbrance securing any obligation of any person; (b) any option, right to acquire, right of pre-emption, right of set-off or other arrangement under which money or claims to, or for the benefit of, any person may be applied or set off so as to effect discharge of any sum owed or payable to any person; or (c) any equity, assignment, hypothecation, title retention, claim, restriction, power of sale or other type of preferential arrangement the effect of which is to give a creditor in respect of indebtedness a preferential position in relation to any asset of a person on any insolvency proceeding of that person.

"Fair Market Value" means (a) the fair market value of any shares in the Company and TPECs and/or Other Securities (as the case may be) as a percentage of the market value of the total issued shares in the Company, such percentage being equal to the percentage of the total issued shares in the Company, TPECs and Other Securities, that those shares and TPECs and/or Other Securities represent; and (b) on the basis of a sale between a willing seller and willing purchaser of all of the issued shares in the Company and TPECs and Other Securities as a going concern.

"Group" means the Company and its Affiliates and

"Group Company" shall be construed accordingly.

"Holdco" means Uni-Invest Holding B.V., incorporated in the Netherlands with registered number 33186563.

"JVco" means Utrecht Holdings II, LTD. an exempted company incorporated in the Cayman Islands and any of its Affiliates and/or transferees that hold shares in the Company.

"JVco Shareholders" means Patron and TPG and any of their Affiliates and/or transferees that hold shares in JVco. "Majority Shareholders" means JVco, TPG, TPG Lux, Patron Lux and Patron and any of their Affiliates and/or transferees that hold shares in the Company.

"Minority Shareholders" means Cheyne General Partner Inc. in its capacity as general partner of Cheyne Real Estate Credit Holdings Fund L.P, Real Estate Credit Investments PCC Limited, a cellular company incorporated in Guernsey with liability limited by shares and acting solely in respect of its core assets and to the exclusion of its cellular assets, Marathon European Credit Opportunity Master Fund SPC for and on behalf of Segregated Portfolio B and any of their Affiliates and/or transferees that hold shares in the Company.

"Original Holder" in relation to any Affiliate means the shareholder who made the Transfer of the relevant shares and TPECs and/or Other Securities to the Affiliate or, in the case of a series of Transfers between Affiliates, the shareholder who made the initial Transfer of the relevant shares and TPECs and/or Other Securities to an Affiliate and the relevant shares and TPECs and/or Other Securities means the shares in the Company and TPECs and/or Other Securities held by the shareholder or the Affiliate. "Patron" means Patron Utrecht LTD, a company incorporated in Gibraltar with registered number 107710.

"Patron Lux" means Patron Utrecht S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated in Luxembourg registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 165950.

"Other Securities" means any securities convertible into shares of the Company or options to subscribe for such shares or debt which is convertible into shares of the Company or other instruments (whether in the nature of debt, equity or otherwise) or shareholder loans, whether or not convertible into shares of the Company.

"Third Party" means, with respect to a specified person that is transferring shares in the Company and TPECs and/or Other Securities in the manner contemplated by article 6-4, any person that is not (i) an Affiliate of such specified person or (ii) an entity in which that specified person (or any of its Affiliates) otherwise owns shares or securities convertible into shares.

"Third Party Purchaser" means, as the case may be, a Third Party that is purchasing shares in the Company and TPECs and/or Other Securities from a shareholder or a Third Party that is purchasing shares and, if applicable, related securities, in JVco from a JVco Shareholder.

"Total Interest" means:

(a) in respect of the Company, a person's entire holding of shares in the Company, TPECs and Other Securities (if any); and

(b) in respect of JVco, a person's entire holding of shares in the capital of JVco.

"TPECs" means tracking preferred equity certificates which may be issued by the Company.

"TPG" means TPG Utrecht Holdings L.P., a limited partnership registered in the Cayman Islands with registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 and any of its Affiliates and/or transferees that hold shares in the Company.

"TPG Lux" means TPG Utrecht S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated in Luxembourg registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 169.554 and any of its Affiliates and/or transferees that hold shares in the Company. "Transfer" in relation to a share and TPECs and/or Other Securities includes whether directly or indirectly: (a) a sale, assignment or transfer; (b) creating or permitting to subsist any Encumbrance; (c) creating any trust or conferring any interest; (d) any agreement, arrangement or understanding in respect of votes or the right to receive dividends; (e) the renunciation or assignment of any right to subscribe or receive a share and TPECs and/or Other Securities or any legal or beneficial interest in a share and TPECs and/or Other Securities; (f) any agreement to do any of the above, except an agreement to transfer shares and TPECs and/or Other Securities which is conditional on compliance with the terms of these articles of association and/or any Arrangement (if any); and (g) the transmission of a share and TPECs and/or Other Securities by operation of law.

"Valuers" means a firm of accountants with an international reputation.

Any other capitalised term not defined herein shall have the meaning ascribed thereto in any Arrangement (if any)."

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of five Euro cents (€0.05) from currently twelve thousand five hundred Euros (€12,500) to twelve thousand five hundred Euros and five cents (€12, 500.05) by the creation and issue to the Sole

Shareholder and new shareholders of five (5) shares each having a par value of one Euro cent (€0.01).

The five (5) new shares have been subscribed at an issue price of fourteen million six hundred two thousand Euros (€14, 602, 000).

The five (5) new shares have been subscribed and paid in cash by the following subscribers in the proportion as mentioned below pursuant to subscription agreements which having been signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Name of subscriber	Number of shares subscribed	Subscription price (€)
Utrecht Holdings II, Ltd.	1	12,797,484.84
Cheyne Real Estate Credit Holdings Fund L.P. acting by its general partner		
Cheyne General Partner Inc.	1	525,565.04
Real Estate Credit Investments PCC Limited	1	376,692.54
Marathon European Credit Opportunity Master Fund SPC for and on behalf of Segregated Portfolio B	2	902,257.58
Total	5	14,602,000.00

Evidence of such payments for the new shares has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved to allocate five Euro cents (€0.05) to the share capital account of the Company and the remaining fourteen million six hundred and one thousand nine hundred and ninety nine Euros and ninety five cents (€ 14,601,999.95) to the freely distributable share premium account of the Company.

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros and five cents (€12,500.05) divided into one million two hundred fifty thousand and five (1,250,005) shares with a par value of one Euro cent (€ 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable."

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 5,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuvième jour du mois d'août,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

M. Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Utrecht Holdings II, LTD., une société «exemptée» constituée aux Iles Cayman et enregistrée sous le numéro MC-270265, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-114 Iles Cayman Associé Unique»),

en vertu d'une procuration datée de août 2012, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

étant l'associé unique de Utrecht S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.082, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 mai 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N° C-1640 du 29 juin 2012.

Le mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500 €) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune.

II. Que l'Associé Unique est le seul détenteur de toutes les parts sociales émises par la Société de sorte que les résolutions concernant les points à l'ordre du jour peuvent valablement être adoptées par lui.

III. Les points à l'ordre du jour sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

1. Recomposition du conseil de gérance de la Société en reclassifiant les gérants de classe A et les gérants de classe B actuels en gérants (sans référence à une classe spécifique) de la Société.

2. Modification des articles 6, 7, 10 et 20 des statuts de la Société et ajout des articles 6-1, 6-2, 6-3, 6-4, 6-5, 6-6, 6-7 et 21 aux statuts de la Société sous la forme telle que fournie avec la procuration, avec les variations que le mandataire estime appropriées.

3. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cinq centimes d'euro (0,05 €) d'actuellement douze mille cinq cents euros (12.500 €) à douze mille cinq cents euros et cinq centimes (12.500,05 €) par la création et l'émission à l'Associé Unique et à de nouveaux associés de cinq (5) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, à un prix d'émission total de quatorze millions six cent deux mille euros (14.602.000 €), allocation de cinq centimes d'euro (0,05 €) au compte du capital social de la Société et des quatorze millions six cent un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes (14.601.999,95 €) restant au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société et modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

En conséquence, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de reclassifier les gérants de classe A et les gérants de classe B actuels en gérants (sans référence à une classe spécifique) de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de (i) modifier les articles 6, 7, 10 et 20 des statuts de la Société et (ii) d'ajouter les articles 6-1, 6-2, 6-3, 6-4, 6-5, 6-6, 6-7 et 21 aux statuts de la Société de sorte qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 6. Transfert de Parts Sociales.** Tout Transfert de parts sociales de la Société, de TPECs et d'Autres Valeurs et l'enregistrement d'un tel Transfert seront toujours soumis, et ne seront effectifs et reconnus par la Société que si réalisés conformément, aux stipulations de tout Arrangement (le cas échéant), aux présents statuts et à la législation luxembourgeoise.

Sauf stipulation contraire dans un quelconque Arrangement (le cas échéant) ou les présents statuts, aucun Transfert de tout ou partie de l'intérêt bénéficiaire dans, ou la propriété légale de, toute part sociale, tout TPEC ou toutes Autres Valeurs ne sera effectué par un associé (ou tout Affilié) à moins que:

a. Il ait reçu l'accord préalable écrit des associés détenant au moins 75% du capital social émis de la Société, étant entendu que ceci s'applique aussi à un Transfert de parts sociales et TPECs et/ou Autres Valeurs à un associé existant;

b. Il s'agisse d'un Transfert de l'ensemble des intérêts juridiques et bénéficiaires de la part sociale et des TPECs et/ou Autres Valeurs qui est permis par un Arrangement (le cas échéant);

c. Le cessionnaire ait d'abord adhéré à tout Arrangement (le cas échéant) sauf si le cessionnaire est déjà partie à un tel Arrangement;

d. Dans le cas des Associés Minoritaires, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, soit satisfait (agissant raisonnablement), en avance de tout Transfert en cours, que le transfert obligatoire de la Proportion Correspondante des Actions Holdco en vertu de l'article 6-6 n'entraînera pas qu'une Société du Groupe soit obligée (maintenant ou dans le futur) de payer une taxe de transfert immobilière néerlandaise; et

e. Tous les TPECs soient cédés en même temps au ratio tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant) et toutes Autres Valeurs soient cédés au ratio tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant).»

« **Art. 6-1. Transfert à des Affiliés.** Nonobstant toute stipulation contraire dans tout Arrangement (le cas échéant) ou les présents statuts, lorsqu'un associé désire transférer ses parts sociales et TPECs et/ou Autres Valeurs à un Affilié et le gérant unique ou le conseil de gérance selon le cas, et les autres associés agissant raisonnablement, sont satisfaits que les conditions prévues à l'article 6, alinéa 1^{er}, article 6, alinéa 2 et cet article 6-1 ont été ou seront remplies concernant ce Transfert et que le cessionnaire concerné est un Affilié de cet associé, ce Transfert sera considéré comme un Transfert permis. Pour éviter tout doute, un Transfert de parts sociales et de TPECs et/ou Autres Valeurs (le cas échéant) par un Associé Minoritaire à un Affilié ne constituera pas un Changement de Contrôle et ne sera pas soumis à l'article 6-3.

Les Transferts de parts sociales et de TPECs et/ou Autres Valeurs à un Affilié, seront soumis à ce que l'Affilié convienne de manière irrévocable avec l'Associé Originel qu'il transférera, d'une manière et à un cessionnaire permis par les présents statuts et/ou tout Arrangement (le cas échéant), toutes les parts sociales de la Société et les TPECs et/ou Autres Valeurs (le cas échéant) qu'il détient avant qu'il ne cesse d'être un Affilié de cet Associé Originel.»

« **Art. 6-2. Transferts par un Associé Minoritaire après le quatrième anniversaire.** Nonobstant toute stipulation contraire contenu dans tout Arrangement (le cas échéant) ou les présents statuts, lorsqu'un Associé Minoritaire entend transférer tout ou partie de ses parts sociales de la Société et TPECs et/ou Autres Valeurs à une entité qui n'est pas un Affilié (un «Cessionnaire Tiers») après le quatrième anniversaire d'un Arrangement (le cas échéant) qui pourrait être daté le ou vers le 29 août 2012 et que l'Associé Minoritaire a rempli les conditions de cet article 6-2, le Transfert sera un Transfert permis, à condition que l'Associé Minoritaire notifie d'abord par écrit (la «Notification ROFO») aux Associés Majoritaires offrant de transférer les parts sociales et TPECs et/ou Autres Valeurs en question (le cas échéant) à un prix spécifique déterminé par l'Associé Minoritaire concerné de bonne foi.

Les Associés Majoritaires seront en droit dans les quinze (15) Jours Ouvrables de la date de la Notification ROFO (la «Période d'Acceptation») de notifier une notification à l'Associé Minoritaire concerné indiquant qu'ils (ou qu'un d'entre eux) entendent accepter l'offre contenue dans la Notification ROFO (une «Notification d'Acceptation ROFO»). Le défaut de notifier une Notification d'Acceptation ROFO pendant la Période d'Acceptation concernant toutes les parts sociales et tous les TPECs et/ou Autres Valeurs dont question dans la Notification ROFO sera considéré comme un rejet de l'offre contenue dans la Notification ROFO et l'Associé Minoritaire concerné sera libre de transférer ses parts sociales et TPECs et/ou Autres Valeurs (le cas échéant) dont question dans la Notification ROFO au Cessionnaire Tiers à condition qu'il reçoive un prix au moins égal au prix indiqué dans la Notification ROFO et que le Transfert remplisse les conditions de l'article 6, alinéa 2.

Si les Associés Majoritaires (ou l'un d'entre eux) acceptent l'offre contenue dans la Notification ROFO pendant la Période d'Acceptation, alors l'Associé Minoritaire concerné devra transférer ses parts sociales et TPECs et/ou Autres Valeurs (le cas échéant) dont question dans la Notification ROFO aux Associés Majoritaires (ou l'un d'entre eux) (dans les proportions qu'ils auront indiquées ou à une entité qu'ils auront nommée) dans les vingt (20) Jours Ouvrables.

Pour éviter tout doute les stipulations de l'article

6-6 s'appliqueront à un Transfert effectué conformément au présent article 6-2.»

« **Art. 6-3. Changement de Contrôle d'un Associé Minoritaire.** Avant la réalisation d'un Changement de Contrôle d'un Associé Minoritaire, l'Associé Minoritaire concerné notifiera aux Associés Majoritaires par écrit le nom de l'associé proposé et, le cas échéant, le bénéficiaire économique de cet associé proposé (la «Notification»). Les Associés Majoritaires notifieront à l'Associé Minoritaire concerné par écrit dans les vingt (20) Jours Ouvrables de la réception de la Notification, que le Changement de Contrôle soit approuvé ou rejeté, et les Associés Majoritaires seront considérés comme ayant rejeté le Changement de Contrôle s'ils n'ont pas approuvé de manière affirmative le Changement de Contrôle par écrit à l'Associé Minoritaire concerné pendant cette période.

Si un Associé Minoritaire est soumis à un Changement de Contrôle qui n'est pas approuvé par écrit par les Associés Majoritaires conformément à l'alinéa qui précède, alors il aura commis un «Défaut».

En cas de Défaut, l'Associé Minoritaire qui le commet (l' «Associé Défaillant») notifiera aux Associés Majoritaires de ce Défaut (dès que raisonnablement possible).

Suite à un Défaut, les Associés Majoritaires peuvent notifier par écrit (une «Notification de Défaut») dans les trente (30) jours de la réception de la notification d'un Défaut, ou de la prise de connaissance d'un Défaut, la première des deux dates étant retenue, demandant à l'Associé Défaillant de transférer toutes les parts sociales de la Société et tous les TPECs et/ou Autres Valeurs (le cas échéant) qu'il détient aux Associés Majoritaires ou à une entité nommée par eux pro rata conformément à leur participation dans la Société ou dans toutes les proportions qu'ils auront indiquées à un prix égal à quatre-vingt-dix (90) pour cent de la Juste Valeur de Marché des parts sociales et TPECs et/ou Autres Valeurs en question.

Afin de déterminer la Juste Valeur de Marché des parts sociales et TPECs et/ou Autres Valeurs en question, les Evaluateurs seront nommés par les Associés Majoritaires et l'Associé Défaillant dans les cinq (5) Jours Ouvrables de la réception par l'Associé Défaillant de la Notification de Défaut.

Dans les cinq (5) Jours Ouvrables de la communication de la Juste Valeur de Marché aux Associés Majoritaires, les Associés Majoritaires, s'ils veulent procéder au transfert des parts sociales et TPECs et/ou Autres Valeurs en question, donneront une notification écrite, (une «Notification de Transfert de Défaut») à l'Associé Défaillant.

Le Transfert des parts sociales et TPECs et/ou Autres Valeurs sera effectué dans les trente (30) Jours Ouvrables suivant la réception par l'Associé Défaillant de la Notification de Transfert de Défaut.

Un Transfert effectué conformément à cet Article 6-3 ne sera pas soumis aux restrictions de l'article 6, sauf pour les obligations découlant de la loi luxembourgeoise.

Cet article 6-3 ne s'appliquera pas à Cheyne Real Estate Credit Holdings Fund L.P. ou Real Estate Credit Investments PCC Limited ou à l'un de leurs Affiliés qui tombent sous le point (b) de la définition des Affiliés à qui ils ont transféré leurs parts sociales et TPECs et/ou Autres Valeurs (le cas échéant) conformément à l'article 61.»

« Art. 6-4. Droits Tag-Along. Si:

- a. soit l'un des Associés Majoritaires entend transférer des parts sociales de la Société à un Acquéreur Tiers,
- b. soit les Actionnaires JVco entendent transférer des parts sociales dans JVco à un Acquéreur Tiers,

de sorte que l'Acquéreur Tiers obtienne (directement ou indirectement), après la réalisation d'un tel Transfert, un intérêt dans les parts sociales au moins égal à 10% du nombre total de parts sociales de la Société, ou un intérêt dans les parts sociales de JVco au moins égal à 10% du nombre total des parts sociales émises du capital de JVco, les Associés Majoritaires notifieront à l'Acquéreur Tiers des droits des Associés Minoritaires conformément à cet article 6-4 et tout Arrangement (le cas échéant) et, à moins que les Associés Majoritaires aient exercé leur Droit Drag-Along (tel que défini ci-après) conformément à l'article 6-5, un tel Transfert ne sera pas permis jusqu'à ce que l'Acquéreur Tiers ait fait une offre équivalente par écrit aux Associés Minoritaires avec les mêmes termes (y compris concernant le prix) que ceux convenus avec les Associés Majoritaires pour acquérir soit:

(i) en cas d'un Transfert tel que l'Acquéreur Tiers obtiendrait, après réalisation de ce Transfert, le Contrôle de la Société (soit seul soit avec ses Affiliés), toutes les parts sociales des Associés Minoritaires;

(ii) en cas d'un Transfert tel que l'Acquéreur Tiers obtiendrait, suite à la réalisation d'un tel Transfert, un intérêt qui ne lui donne pas le Contrôle de la Société, la même proportion pro rata des parts sociales des Associés Minoritaires que celle convenue d'être transférée par les Associés Majoritaires ou les Actionnaires JVco, selon le cas (cette proportion devant être calculée par référence au nombre total de parts sociales de la Société proposées pour être transférées par les Associés Majoritaires divisées soit par le nombre total de parts sociales dans la Société détenues par les Associés Majoritaires, soit par la participation indirecte dans la Société proposée d'être transférée par les Actionnaires JVco exprimée en tant que parts sociales), (dans l'un ou l'autre cas, les «Actions Tag-Along»).

Les Associés Majoritaires fourniront aux Associés Minoritaires, en même temps que la notification par l'Associé Majoritaire prévue par cet article 6-4, une mise à jour de l'évaluation interne des avoirs de la Société à titre d'information seulement et toutes autres informations telles que raisonnablement demandées par les associés.

Les Associés Majoritaires feront en sorte que l'Acquéreur Tiers concerné donne une notification écrite aux Associés Minoritaires décrivant les termes matériels du Transfert proposé (les «Termes Tag-Along») au moins vingt (20) jours avant la clôture du Transfert proposé (la «Notification de Transfert Tag-Along»).

Les Associés Minoritaires seront en droit, par notification écrite aux Associés Majoritaires et à l'Acquéreur Tiers (la «Notification Tag-Along») à tout moment pendant la période de dix (10) jours suivant la date de la Notification de Transfert Tag-Along d'accepter l'offre de l'Acquéreur Tiers d'acquiescer les Actions Tag-Along et réaliser la transaction (une «Transaction Tag-Along») sur la base des Termes Tag-Along.

Après délivrance d'une Notification Tag-Along, les Associés Minoritaires sont obligés de transférer toutes leurs Actions Tag-Along sur la base des Termes Tag-Along.

Les Associés Minoritaires devront délivrer des Actions Tag-Along et exécuter tout document nécessaire dans la forme stipulée dans la Notification Tag-Along ou voter en faveur de toute résolution des associés afin de donner effet à ce Transfert à la clôture du Transfert au Tiers Acquéreur stipulé dans la Notification de Transfert Tag-Along (ou à toute autre date telle que notifiée par les Associés Majoritaires comme étant la date à laquelle ils transfèrent les parts sociales à l'Acquéreur Tiers).

La totalité des coûts associés à une Transaction Tag-Along sera supportée par les associés proportionnellement à leurs parts sociales vendues lors de la Transaction Tag-Along.

Pour éviter tout doute, toute part sociale transférée en application de cet article 6-4, ne sera transférée que si le nombre concerné de TPECs et Autres Valeurs (le cas échéant) sont également transférés en même temps.»

« Art. 6-5. Droits Drag-Along.

1. Si:

- a. soit l'un des Associés Majoritaires entend transférer des parts sociales dans la Société à un Acquéreur Tiers;
- b. soit les Actionnaires JVco entendent transférer des parts sociales dans JVco à un Acquéreur Tiers,

de sorte que l'Acquéreur Tiers, après réalisation de ce Transfert, obtienne (directement ou indirectement) un intérêt dans les parts sociales de la Société au moins égal à 10% du nombre total de parts sociales dans la Société, ou un intérêt dans les parts sociales de JVco au moins égal à 10% du nombre total des parts sociales émises du capital de JVco, alors les Associés Majoritaires auront le droit (le «Droit Drag-Along») de requérir les Associés Minoritaires par notification écrite (une «Notification d'Achat Obligatoire») de transférer soit:

(i) en cas d'un Transfert tel que l'Acquéreur Tiers, après réalisation de ce Transfert, obtiendrait le Contrôle de la Société (soit seul soit avec ses Affiliés), toutes les parts sociales des Associés Minoritaires;

(ii) en cas d'un Transfert tel que l'Acquéreur Tiers, après réalisation de ce Transfert, obtiendrait un intérêt qui ne lui donne pas le Contrôle de la Société, la même proportion pro rata des parts sociales des Associés Minoritaires que celle convenue pour être transférée par les Associés Majoritaires ou les Actionnaires JVco, selon le cas (cette proportion devant être calculée par référence au nombre total de parts sociales proposé pour être transféré par les Associés Majoritaires, divisé soit par le nombre total de parts sociales détenues par les Associés Majoritaires ou la participation indirecte dans la Société proposée pour être transférée par les Actionnaires JVco exprimé comme un nombre de parts sociales),

(dans chaque cas, les «Actions Drag-Along»),

selon les mêmes termes (y compris en ce qui concerne le prix à recevoir par les Associés Majoritaires pour leur capital, leurs dettes et autres intérêts dans la Société et ses avoirs) que ceux convenus par les Associés Majoritaires ou les Actionnaires JVco, selon le cas, à l'Acquéreur Tiers (l'«Acquéreur Drag-Along») conformément aux termes de cet article 6-5. L'Associé Majoritaire fournira aux Associés Minoritaires, en même temps que la Notification d'Achat Obligatoire, une mise à jour de l'évaluation interne des avoirs de la Société à titre d'information seulement et toute autre information que les associés peuvent raisonnablement demander.

2. La Notification d'Achat Obligatoire est irrévocable et doit spécifier (dans la mesure où ils sont connus des Associés Majoritaires) tous les termes matériels de l'offre (les «Termes Drag-Along»).

3. Après la remise d'une Notification d'Achat Obligatoire conformément à l'alinéa premier de cet article 6-5, chaque Associé Minoritaire sera obligé de, et sera obligé de procurer à ce que ses Affiliés qui détiennent des parts sociales dans la Société doivent, transférer toutes ses et leurs Actions Drag-Along selon les Termes Drag-Along (la «Transaction Drag-Along»).

4. Les Associés Minoritaires devront, et devront procurer à ce que leurs Affiliés concernés doivent, remettre les Actions Drag-Along et signer tous les documents nécessaires dans la forme stipulée dans la Notification Drag-Along ou voter en faveur de toute résolution des associés afin de donner effet à ce Transfert lors de la clôture de ce Transfert à l'Acquéreur Drag-Along stipulé dans la Notification d'Achat Obligatoire (ou toute autre date) telle que notifiée par les Associés Majoritaires comme étant la date à laquelle ils transfèrent leurs parts sociales à l'Acquéreur Drag-Along.

5. Si un Associé Minoritaire manque à ses obligations telles que stipulées à l'alinéa 4 de cet article 6-5, les Associés Minoritaires conviennent que:

a. La Notification Drag-Along constitue la nomination irrévocable de tout gérant de la Société comme mandataire pour l'Associé Minoritaire concerné et tous ses Affiliés qui détiennent des parts sociales dans la Société, et que ce gérant aura le pouvoir de représenter l'Associé Minoritaire concerné et ses Affiliés et de prendre toutes les mesures (y compris le vote en faveur d'une résolution des associés pertinente) nécessaires pour permettre le Transfert des Actions Drag-Along au nom de l'Associé Minoritaire concerné sur la base des Termes Drag-Along et de remettre les recettes de la Transaction Drag-Along à l'Associé Minoritaire concerné et ses Affiliés;

b. Les stipulations de l'alinéa 3.2. et de l'alinéa 3.3. de l'article 6-7 s'applique mutatis mutandis à la nomination prévue à l'alinéa 5.a. de cet article 6-5; et

c. Chaque Associé Minoritaire prendra toutes les mesures et signera tous les documents et résolutions que le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, demandera afin de donner effet à cet article 6-5 et ne révoquera ni résiliera le mandat prévu à l'alinéa 5.a. de cet article 6-5.

6. Les stipulations de l'alinéa 3.5. de l'article 6-7 s'appliqueront mutatis mutandis à tout Transfert effectué conformément à l'alinéa 5 de cet article 6-5.

7. Tous les coûts associés à une Transaction Drag-Along seront supportés par les associés proportionnellement aux parts sociales de chaque associé vendues dans le cadre de la Transaction Drag-Along.

8. Afin d'éviter tout doute, toute part sociale transférée conformément à cet article 6-5 ne sera transférée que si le nombre de TPECs et/ou Autres Valeurs (le cas échéant) sont également transférées en même temps.»

« **Art. 6-6. Transfert des Actions Holdco.** Si un Associé Minoritaire effectue un Transfert de parts sociales de la Société conformément aux présents statuts et/ou tout Arrangement (le cas échéant), il sera obligé de transférer les TPECs (le cas échéant) au ratio tel que prévu dans un Arrangement (le cas échéant) et la Proportion Correspondante de ses intérêts dans Holdco au cessionnaire, ou à un bénéficiaire nommé par le cessionnaire sans coût supplémentaire. Pour les besoins de cet article 6-6, la «Proportion Correspondante» sera calculée comme suit (arrondie au nombre entier le plus proche d'actions de Holdco):

$$\text{Proportion Correspondante} = \frac{\text{Nombre de parts sociales de la Société étant transférées par l'Associé Minoritaire concerné}}{\text{Nombre total de parts sociales dans la Société détenues par l'Associé Minoritaire concerné}} \times \frac{\text{Nombre de parts sociales détenues par l'Associé Minoritaire concerné dans Holdco}}{\text{Nombre de parts sociales détenues par l'Associé Minoritaire concerné au moment où le Transfert est effectué.}}$$

« **Art. 6-7. Clôture des Transferts de Parts Sociales et Autres Valeurs.**

1. Toutes les parts sociales de la Société et les TPECs et/ou Autres Valeurs transférées en vertu des articles 6-4, 6-5 et/ou l'alinéa 3 de cet article 6-7 et/ou les stipulations de tout Arrangement (le cas échéant) seront transférées libres de toutes Sûretés et avec tous les droits qui y sont attachés.

2. Lors d'une clôture d'un Transfert de parts sociales et de TPECs et Autres Valeurs conformément aux présents statuts et/ou tout Arrangement (le cas échéant):

a. L'acquéreur payera le prix de Transfert total pour les parts sociales de la Société et les TPECs et/ou Autres Valeurs en question au vendeur par virement bancaire à la date de valeur de la clôture ou de toute autre manière convenue entre le vendeur et l'acquéreur avant la clôture;

b. L'acquéreur devra adhérer à tout Arrangement (le cas échéant) s'il n'y est déjà pas parti;

c. Le vendeur devra poser tout autre acte et/ou signer tout autre document dans une forme satisfaisante pour l'acquéreur que ce dernier peut raisonnablement demander afin de donner effet au Transfert des parts sociales et des TPECs et/ou Autres Valeurs; et

d. Les associés de la Société utiliseront leurs droits de vote à une assemblée des associés afin d'approuver le Transfert de parts sociales de la Société et devront, sans limitation, procurer des bulletins de procuration dûment signés concernant l'assemblée des associés de la Société en question et la signature de résolutions approuvant le Transfert de parts sociales.

3. Le mandat de protection

3.1. Par la présente, chacun des associés nomme irrévocablement et inconditionnellement (par voie de protection pour l'exécution de ses obligations en vertu des présents statuts et/ou de tout Arrangement (le cas échéant)) tout gérant pour signer et produire en son nom ou autrement et pour son compte tout document, acte ou chose que le mandataire considère à sa discrétion absolue comme étant nécessaire ou utile afin de mettre en œuvre les obligations de cet associé en vertu de cet article 7.3 (Mandat de protection).

3.2. Chaque associé s'engage à ratifier tout ce que ce gérant aura fait légalement ou aura fait faire, en tant que son mandataire, conformément au présent mandat et à indemniser ce mandataire de la totalité des réclamations, coûts, dépenses, dommages et intérêts et pertes que le mandataire pourrait supporter suite à l'exercice légal par lui des pouvoirs qui lui ont été conférés en vertu du présent mandat.

3.3. Le présent mandat restera en vigueur pour chaque associé aussi longtemps que cet associé détiendra des parts sociales de la Société.

3.4. Chaque associé convient qu'il prendra toute mesure et signera tout document que le gérant pourra demander afin de donner effet au présent mandat et ne révoquera ni résiliera le présent pouvoir prévu à l'alinéa 3 de cet article 6-7.

3.5. Si un Transfert de parts sociales et de TPECs et/ou Autres Valeurs est effectué pour le compte d'un associé conformément à l'alinéa 3 de cet article 6-7 et remis à la Société:

a. La Société recevra le prix d'acquisition en fidéicommiss pour cet associé et la réception par la Société du prix de vente sera une bonne décharge valable pour le vendeur qui n'a pas besoin de contrôler l'utilisation du prix d'acquisition;

b. La Société fera en sorte que l'acquéreur soit enregistré comme détenteur des parts sociales et TPECs et/ou Autres Valeurs en question; et

c. Une fois que l'enregistrement aura eu lieu en application du mandat contenu à l'alinéa 3 de cet article 6-7, la validité des procédures ne sera mise en cause par aucune personne.»

« **Art. 7. Gérance de la Société.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment. JVco sera seul autorisé de nommer des gérants (y inclus des gérants de remplacement).

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne et cette personne devrait être prise en compte dans le quorum dans la mesure où la majorité des gérants pris en compte pour le calcul du quorum ne se trouvent pas au Royaume Uni. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Un quorum existera pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société si une majorité des gérants est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas réuni lors d'une réunion du conseil de gérance dans les quinze (15) minutes suivant l'heure de commencement précisée dans la convocation, chaque gérant peut demander à ce que la réunion soit reconvoquée. Un avis pour la réunion reconvoquée doit être donné au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance à moins que tous les gérants n'en conviennent autrement. Lors de la réunion reconvoquée un quorum existera dès que deux gérants seront présents.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire à condition que la majorité des gérants qui signent les résolutions proposées les signent en dehors du Royaume-Uni. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance par deux gérants.»

« **Art. 10. Assemblées des associés.** Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce ne soit prévu autrement par la loi les présents Statuts et(ou un Arrangement (le cas échéant), les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté, excepte que (i) des décisions concernant des modifications des Statuts (excepte Article 2 des Statuts) seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (ii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société et Article 2 des Statuts seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.»

« **Art. 20. Droit applicable.** Pour tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, les associés se référeront aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de 1915 et de la Loi sur la Titrisation de 2004 selon le cas et, si nécessaire, tout Arrangement.

« **Art. 21. Définitions.** Dans les présents statuts:

«Acquéreur Tiers» signifie, selon le cas, une Tierce Partie qui acquiert des parts sociales de la Société et des TPECs et/ou Autres Valeurs d'un associé ou une Tierce Partie qui acquiert des parts sociales et, le cas échéant, des valeurs connexes, dans JVco d'un Actionnaire JVco.

«Actionnaires JVco» signifie Patron et TPG et leurs Affiliés et/ou cessionnaires qui détiennent des actions dans JVco.

«Affilié» signifie: (a) concernant une personne (autre qu'une personne physique ou une société en commandite simple), une personne qui Contrôle ou est Contrôlée directement ou indirectement par, ou est sous le Contrôle conjoint avec, la personne spécifiée; (b) concernant une société en commandite simple l'associé gérant ou le gérant de cette société en commandite simple, tout autre fond, société, société en commandite simple ou toute autre personne dont les avoirs sont gérés par cet associé gérant ou gérant ou par une personne contrôlée par, ou sous le contrôle conjoint avec, cet associé gérant ou gérant; et (c) concernant une personne physique, signifie une personne qui serait connectée avec cette personne physique si elle était un administrateur d'une société.

«Arrangement» signifie tout pacte d'actionnaires ou autre contrat (le cas échéant) pouvant exister de temps à autres entre les associés et auquel la Société est partie ou qui a été notifié à la Société.

«Associés Majoritaires» signifie JVco, TPG, TPG Lux, Patron Lux et Patron et leurs Affiliés et/ou cessionnaires qui détiennent des parts sociales dans la Société.

«Associés Minoritaires» signifie Cheyne General Partner Inc. dans sa capacité comme general partner de Cheyne Real Estate Credit Holdings Fund L.P, Real Estate Credit Investments PCC Limited et Marathon European Credit Opportunity Master Fund SPC pour le compte de Segregated Portfolio B et leurs Affiliés et/ou cessionnaires qui détiennent des parts sociales dans la Société.

«Associé Originel» concernant tout Affilié signifie l'associé qui a effectué le Transfert des parts sociales et TPECs et/ou Autres Valeurs en question à l'Affilié ou, en cas d'une série de Transferts entre Affiliés, l'associé qui a effectué le Transfert initial des parts sociales et TPECs et/ou Autres Valeurs à un Affilié et les parts sociales et TPECs et/ou Autres Valeurs en question signifie les parts sociales de la Société et TPECs et/ou Autres Valeurs détenues par un Associé ou l'Affilié.

«Autres Valeurs» signifie toute valeur convertible en parts sociales de la Société ou options de souscrire pour ces parts sociales ou toute dette qui est convertible en parts sociales de la Société ou instruments similaires (qu'il ait la nature d'une dette, d'un capital ou autre) ayant un effet similaire.

«Changement de Contrôle» signifie lorsqu'une personne qui Contrôle ultimement une personne morale cesse de le faire ou si une autre personne acquiert le Contrôle ultime de cette personne morale.

«Contrôle» (y compris, avec une signification correspondante, les termes «Contrôlé par» et «sous le Contrôle conjoint avec») concernant une personne morale signifie soit (a) le pouvoir de nommer les organes de gestion et déterminer la politique de cette personne morale directement ou indirectement que ce soit par l'intermédiaire de la détention de valeurs mobilières avec droit de vote, par contrat ou autrement, soit (b) le droit à un intérêt bénéficiaire dans la distribution de bénéfices d'une personne morale de plus de 50%.

«Evalueurs» signifie une société de réviseurs d'entreprises dotée d'une réputation internationale.

«Groupe» signifie la Société et ses Affiliés et «Group Company» sera interprété en conséquence.

«Holdco» signifie Uni-Invest Holding B.V., constituée aux Pays-Bas avec le numéro d'enregistrement 33186563.

«Jour Ouvrable» signifie tout jour (à l'exclusion d'un samedi ou d'un dimanche ou un jour férié) lors duquel les banques sont ouvertes pour leurs affaires commerciales générales à Londres, aux Iles Caïman, à Montréal, à Québec, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

«Juste Valeur de Marché» signifie (a) la juste valeur de marché de toute part sociale de la Société et tous TPECs et/ou Autres Valeurs (le cas échéant) en tant que pourcentage de la valeur de marché de l'ensemble des parts sociales émises de la Société, ce pourcentage étant équivalent au pourcentage des parts sociales émises de la Société, TPECs et Autres Valeurs, que ces parts sociales, TPECs et/ou Autres Valeurs représentent; et (b) sur la base d'une vente entre un vendeur consentant et un acquéreur consentant de toutes les parts sociales émises de la Société et TPECs et Autres Valeurs en tant qu'«entreprise en exploitation» («going concern»).

«Intérêt Total» signifie

(a) concernant la Société, la détention totale par une personne de parts sociales dans la Société, TPECs et/ou Autres Valeurs (le cas échéant); et

(b) Concernant JVco, la détention totale d'une personne de parts sociales dans le capital de JVco.

«JVco» signifie Utrecht Holdings II, LTD., une société exemptée constituée aux Iles Caïman et ses Affiliés et/ou cessionnaires qui détiennent des parts sociales dans la Société.

«Patron» signifie Patron Utrecht LTD, une société constituée à Gibraltar avec le numéro d'enregistrement 107710.

«Patron Lux» signifie Patron Utrecht S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B165950.

«Sûreté» signifie (a) toute hypothèque, charge, privilège, gage ou autre sûreté garantissant toute obligation de toute personne; (b) toute option, droit d'acquérir, droit de préemption, droit de compensation ou autre arrangement en vertu desquels des espèces ou demandes envers, ou pour le bénéfice de, toute personne peuvent être appliquées ou compensées

afin d'effectuer une décharge de tout montant dû ou payable à toute personne; ou (c) tout capital, cession, mise en hypothèque, rétention de titre, demande, restriction, pouvoir de vente ou autre type d'arrangement préférentiel dont l'effet est de donner à un créancier au regard d'une dette une position préférentielle en relation avec tout avoir d'une personne lors d'une procédure d'insolvabilité de cette personne.

«Tierce Partie» signifie, au regard d'une personne spécifique qui transfère des parts sociales de la Société et des TPECs et/ou Autres Valeurs de la manière prévue à l'article 6-4, toute personne qui n'est pas (i) un Affilié

de cette personne spécifique ou (ii) une entité dans laquelle la personne spécifique (ou l'un de ses Affiliés) sinon détient des parts sociales ou des valeurs convertibles en parts sociales.

«TPEC» signifie les certificats d'actions préférentielles traçantes («Tracking Preferred Equity Certificates») qui peuvent être émis par la Société.

«TPG» signifie TPG Utrecht Holdings L.P., une société en commandite simple enregistrée aux Iles Caïman ayant son siège social au c/o Maples Corporate Services Limite, PO Box 309, Uglad House, Grand Cayman, KY1-1104 et ses Affiliés et/ou cessionnaires qui détiennent des parts sociales dans la Société.

«TPG Lux» signifie TPG Utrecht S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169554 et ses Affiliés et/ou cessionnaires qui détiennent des parts sociales dans la Société.

«Transfert» en relation avec une part sociale et des TPECs et/ou Autres Valeurs inclut, que ce soit directement ou indirectement: (a) une vente, cession ou transfert;

(b) la création ou la permission de garder une Sûreté; (c) la création d'un trust ou le fait de conférer un intérêt;

(d) tout accord, arrangement ou entente au regard des votes ou du droit de recevoir des dividendes; (e) la renonciation à ou la cession d'un droit de souscrire ou de recevoir une part sociale et des TPECs et/ou Autres Valeurs ou tout autre intérêt légal ou bénéficiaire dans une part sociale ou Valeurs Connexes; (f) tout accord de faire l'un des points visés ci-dessus, à l'exception d'un accord de transférer des parts sociales et des TPECs et/ou Autres Valeurs qui est soumis à une condition de se conformer avec les stipulations des présents statuts et/ou de tout Arrangement (le cas échéant); et (g) la transmission d'une part sociale et des TPECs et/ou Autres Valeurs du fait de la loi.

Tout autre terme en majuscule qui n'est pas défini dans les présents statuts aura la définition prévue dans tout Arrangement (le cas échéant).»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinq centimes d'euro (0,05 €) d'actuellement douze mille cinq cents euros (12.500 €) à douze mille cinq cents euros et cinq centimes (12.500,05 €) par la création et l'émission à l'Associé Unique et à de nouveaux associés de cinq (5) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune.

Les cinq (5) nouvelles parts sociales ont été souscrites à un prix d'émission total de quatorze millions six cent deux mille euros (14.602.000 €).

Les cinq (5) nouvelles parts sociales ont été souscrites et payées en espèces par les souscripteurs suivants et dans les proportions indiquées ci-dessous, conformément aux contrats de souscription qui ont été signés par la personne comparante et par le notaire soussigné et qui resteront annexés au présent acte pour être soumis, avec lui, aux formalités d'enregistrement:

Nom du souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Prix de souscription (€)
Utrecht Holdings II, Ltd.	1	12.797.484,84
Cheyne Real Estate Credit Holdings Fund L.P. agissant par l'intermédiaire de son general partner Cheyne General Partner Inc.	1	525.565,04
Real Estate Credit Investments PCC Limited	1	376.692,54
Marathon European Credit Opportunity Master Fund SPC pour et au nom de Segregated Portfolio B	2	902.257,58
Total	5	14.602.000

La preuve de ces paiements pour les nouvelles parts sociales a été fournie au notaire soussigné.

L'Associé Unique a décidé d'allouer cinq centimes d'euro (0,05 €) au compte du capital social de la Société et des quatorze millions six cent un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes (14.601.999,95 €) restant au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros et cinq centimes (€12.500,05) divisé en un million deux cent cinquante mille et cinq (1.250.005) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés

adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à EUR 5.000.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, qui est connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. Beyer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 août 2012. Relation: LAC/2012/40832. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): C. Frising.

Référence de publication: 2012116193/924.

(120155879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Esse Part S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 110.455.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société ESSE PART S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 29 août 2012 que

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est arrivé à échéance, et que l'assemblée générale a décidé de renouveler leur mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

Administrateurs:

- Francesca Docchio, née le 29 mai 1971 à Bergame, Italie et résident au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Marco Sterzi, né le 10 novembre 1964 à Milan, Italie et résident au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Oreste Severgnini, né le 14 août 1942 à Milan, Italie et résident au 65/A Via Francesco Chiesa, CH-6850 Mendrisio.

Commissaire aux comptes:

- Julien Nicaud, né le 4 juin 1981 à Metz, France et résident au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Pour le conseil d'administration

Francesca Docchio

Administrateur

Référence de publication: 2012116390/23.

(120156619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Titris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 101.551.

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 mai 2012

Résolution unique

L'Assemblée décide de renouveler pour une période de un an les mandats des administrateurs venant à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011.

Conseil d'administration:

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg

M. Giacomo Ferraro, employé privé, demeurant à Luxembourg

Mme Nerina Cucchiario, employée privée, demeurant à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2012.

Pour Titris S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012116255/19.

(120156091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

BATI Energie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 2-8, rue Julien Vesque.

R.C.S. Luxembourg B 148.354.

Auszug der Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters vom 22. August 2012

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft. mit sofortiger Wirkung nach:

L-2668 Luxembourg, 2-8, rue Julien Vesque
zu verlegen.

Luxemburg, den 22. August 2012.

Klaus EINSFELD

Der alleinige Gesellschafter

Référence de publication: 2012116307/15.

(120156597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Kickoff S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.319.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2012116498/11.

(120156934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Asia Wood Furnitures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3398 Roeser, 1, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 110.648.

L'an deux mille douze, le dix août.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASIA WOOD FURNITURES S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 289A, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen en date du 5 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 155 du 23 janvier 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 2 mai 2011 par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1692 du 27 juillet 2011, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 110.648.

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Olivier LEG, administrateur de société, demeurant à Kockelscheuer (L), qui fait également office de scrutateur,

Qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nabila BOULKAIBET, employée, demeurant à Audun-le Tiche (F).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1. le transfert du siège social de Strassen vers L-3397 Roeser, 1 rue d'Oradour sur Glane, et la modification subséquente de l'article 4, 1^{er} alinéa des statuts comme suit:

" **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Roeser."

2. changements d'adresses des administrateurs.

3. renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que 100 % du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 100 % du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Strassen vers la commune de Roeser à L-3397 Roeser, 1, rue d'Oradour sur Glane, et de modifier par conséquent l'article 4, alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 4. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi dans la commune de Roeser, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le siège social de son administrateur la société HUISLUX INVESTMENTS S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 64.937, a été transféré à L-3397, 1 rue d'Oradour sur Glane.

Le domicile de Monsieur Olivier LEG, administrateur, est transféré à cette même adresse.

Troisième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs, administrateur-délégué, et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 9 heures 25.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mise à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900,- €.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: A. HOLTZ; N. BOULKAIBET

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2012. Relation: EAC/2012/10968. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 2012.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2012116238/64.

(120156000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Centro Redentor de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 21, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg F 3.852.

Extrait de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2012 modifiant les statuts de l'asbl

Résolutions adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés au cours de l'Assemblée générale extraordinaire du Centro Redentor de Luxembourg, dûment convoquée pour le 1^{er} septembre 2012 et rassemblant le quorum requis de 3/4 des membres.

Modification de l'Art. 1. L'association porte la dénomination CENTRO REDENTOR DE LUXEMBOURG, association sans but lucratif. Elle a son siège à Luxembourg-Ville, 21, rue Baudouin, L-1218.

Modification de l'Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir les enseignements du Racionalismo Cristão, en réalisant des réunions publiques hebdomadaires traitant de thèmes d'ordres sociaux et moraux, en organisant des conférences, ainsi que des cours de langues (français et portugais). Elle réalise également différentes activités, notamment des ateliers créatifs, des visites de sites historiques ainsi que des manifestations culturelles.

Modification de l'Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

Modification de l'Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 100 euro.

Modification de l'Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au Conseil d'administration.

Modification de l'Art 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions de l'article 13.

Chaque membre ne peut se faire représenter que par un seul autre membre.

Modification de l'Art 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Modification de l'Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 3 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que de 4 autres membres au maximum.

Modification de l'Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité absolue des voix.

Modification de l'Art. 17. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le Conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Modification de l'Art. 19. En cas de dissolution de l'association, l'actif net sera affecté, après liquidation du passif, à une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue à celle prévue à l'article 2 des statuts.

Modification de l'Art. 21. Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides, les dons et legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Modification de l'Art 23. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ainsi qu'au règlement interne en vigueur par l'assemblée générale.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2012.

Signature

Les membres du Conseil d'administration

Référence de publication: 2012116242/63.

(120156430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Pomme Verte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 144, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 171.293.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le trois août.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Madame Maria DA CONCEICAO MENDES DE OLIVEIRA, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 5, rue de l'Alzette.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une sandwicherie avec l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que l'achat, et la vente des articles de la branche. Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "POMME VERTE S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2012.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (EUR 1.000.-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Madame Maria MENDES DE OLIVEIRA, prédite.
2. - La société est gérée par l'associée-gérante unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
3. - Le siège social est établi à L-2330 Luxembourg, 144, boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Da Conceicao Mendes De Oliveira, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 2012 - EAC/2012/10586 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 28 août 2012.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012116252/80.

(120156089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Serden & Associés s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 171.291.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Paul SERCK, indépendant, né à Bruxelles (Belgique) le 14 avril 1961, demeurant à B-1380 Lasne, avenue Wagram, 14.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services de conseil, de coaching, d'organisation et de gestion d'entreprise ainsi que de consulting pour professionnels.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute

autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "SERDEN & ASSOCIES s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Paul SERCK, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Monsieur Paul SERCK, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
3. - Le siège social est établi à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de

substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SERCK, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 29 août 2012. Relation: CAP/2012/3346. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 septembre 2012.

A. WEBER.

Référence de publication: 2012116254/140.

(120156008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Alag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.231.

En ce qui concerne l'adresse de la société, il y a lieu de faire le redressement suivant: au lieu de «rue Prince Henri» il s'agit de «avenue Prince Henri».

Référence de publication: 2012116276/9.

(120156632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Alter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 101.428.

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ALTER S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 05 juin 2012 à 10 heures.

L'assemblée accepte de renouveler le mandat d'administrateur de la société PROLUGEST SA ayant son siège social au 63-65 Rue de Merl L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 90772 pour une période de 4 ans, son mandat expire le 05 juin 2016

L'assemblée accepte de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Mr Jacques Etienne De T'Serclaes demeurant au 14, rue des Sablons F-75116 Paris pour une période de 4 ans, son mandat expire le 05 juin 2016

L'assemblée accepte de renouveler le mandat de la société PARTNERS SERVICES S.A. au poste de commissaire aux comptes ayant son siège social au 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.823 pour une période de 4 ans, son mandat expire le 05 juin 2016

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 05 juin 2012.

Pour la société

Jacques Etienne DE T'SERCLAES

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012116282/22.

(120156572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Nikolaj S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 148.305.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012116568/9.

(120156815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

e-shelter London 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renert.

R.C.S. Luxembourg B 138.792.

—
Extrait des résolutions des associés prises le 6 septembre 2012

Il résulte des décisions des associés de e-shelter London 1 Sarl,

e-shelter Datacenter Development Holding II Sarl, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 3, rue Renért, L-2422 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B142806 détenant 11,280 parts,

Investa Holding GmbH, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69-71 Mergenthaller Allee, D-65760 Eschborn, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Frankfurt sous le numéro HRB 87030 et détenant 720 parts, que:

- il a été nommé, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en tant que gérante A de la Société, Madame Nicole Götz, née le 4 juin 1967 à Brackenheim, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 17 rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Il en résulte donc que le conseil de gérance de e-shelter London 1 Sarl se composera désormais comme suit:

- Monsieur Thomas Haines, en tant que gérant A de la Société;
- Madame Nicole Götz, en tant que gérante A de la Société; et
- Monsieur Wolfgang Zepf, en tant que gérant B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2012.

Pour les associés

Signature

Manager

Référence de publication: 2012116257/28.

(120156615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Bedelco International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 170.597.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2012

Les copropriétaires de la Société BEDELCO INTERNATIONAL S.à r.l., inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 170597, réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués rectifient à l'unanimité l'adresse de la société qui se trouve à L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.

Weiswampach, le 1^{er} août 2012.

Bernard DELHEZ / MAGEPRO SPRL.

Référence de publication: 2012116310/14.

(120156554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Care Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 168.838.

—
Extrait du procès-verbal du conseil de gérance tenu à Luxembourg en date du 10 septembre 2012

En date du 10 septembre 2012, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 29, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Care Finance S.à r.l.

Référence de publication: 2012116321/12.

(120156585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

BlueBay Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 88.020.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 25 octobre 2011, les actionnaires de la société d'investissement à capital variable 'BlueBay Funds' ont pris les résolutions suivantes:

- Réélection des membres du conseil d'administration de la société 'BlueBay Funds'. Désormais, le conseil d'administration de la société est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012:

* Henry Kelly

* Claude Niedner

* Robert Raymond

* Nicholas Williams

* Jordan Kitson

- Election de Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le N ° B67895, en tant que de réviseurs d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 10 septembre 2012.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2012116314/21.

(120156670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Eclat Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 63.091.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012116384/14.

(120156672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

European Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 10.903.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 7 septembre 2012

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée a nommé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015:

- M^e Franco N. CROCE, avocat, domicilié professionnellement au 7 rue des Alpes CH-1201 Genève, en qualité d'Administrateur,

- M. Marc VAN HOEK, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

- DIRECTOR S.à r.l., une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

- WHITEHORSE CONSULTING Ltd, une société ayant son siège social au 53 Calle Urbanizacion Obarrio, Swiss Tower, Piso 16, Panama, République du Panama, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012116393/19.

(120156634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Fire Invest One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 120.975.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 21 juin 2012

4^{ème} Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance, l'Assemblée Générale décide de renouveler, avec effet immédiat, le mandat des Administrateurs M. Alain Geurts, M. Guillaume Scroccaro et Mme Frédérique Mignon ainsi que celui du Commissaire la société A&C Management Services Sàrl jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 21 juin 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour Fire Invest One S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012116399/18.

(120156565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Fiduciaire Arbo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 97.573.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 1^{er} septembre 2012

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} septembre 2012:

1.- L'assemblée décide d'accepter la démission des mandats d'administrateurs de Monsieur Marcel Bormann et de Madame Jacqueline Hans.

2.- L'assemblée décide d'accepter la nomination de Monsieur Joseph GAILLARD demeurant à B-Thimister-Clermont, 13A, route d'Aubel comme nouvel administrateur. Monsieur Joseph GAILLARD terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2015. La société est valablement engagée par les signatures conjointes de son président et d'un administrateur.

3.- L'assemblée décide d'accepter la nomination de Madame Vinciane BRUHL, demeurant professionnellement à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé, comme nouvel administrateur. Madame Vinciane BRUHL terminera le mandat de son prédécesseur, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2015. La société est valablement engagée par les signatures conjointes de son président et d'un administrateur.

Wiltz, le 1^{er} septembre 2012.

La société FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Référence de publication: 2012116417/21.

(120156549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Grosvenor Retail European Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 96.586.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion annuelle des actionnaires de la Société, tenue en date 6 juin 2012, la décision suivante:

- élire Deloitte S.A. dont le siège social se situe au 560 rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895 en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116441/15.

(120156547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Global Statistical Arbitrage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 131.860.

I. Démission d'un gérant

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Gaëtan WAUCQUEZ de sa fonction de gérant au sein de la société avec effet au 15 mai 2012.

II. Changements d'adresse

La Société a été informée du changement d'adresse du gérant Monsieur Christophe BLONDEAU ayant désormais son adresse au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBAL STATISTICAL ARBITRAGE S. à r.l.

Référence de publication: 2012116427/16.

(120156577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Grosvenor Investments (Portugal) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 123.028.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.936.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 30 mai 2012, les décisions suivantes:

- Accepter la démission de Mme Karine Béatrice Guedj et de M. Stephen Cowen en tant que gérants de la Société avec effet immédiat;

- Nommer M. Giles Henry Wintle, né le 29 janvier 1973 à Pembury, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 69 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- Reconnaître que le conseil de gérance est dès lors constitué de:

- * M. Jean Bodoni;
- * M. Frederik Foussat;
- * M. James Raynor;
- * M. Giles Henry Wintle;
- * M. Simon Hauxwell; et
- * M. Herman Moors.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116431/23.

(120156587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Neomark s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4924 Hautcharage, 14A, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 164.053.

EXTRAIT

Du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société NeoMark Sàrl, établie et ayant son siège social à L-4924 Hautcharage, 14a Rue de la Gare, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 0164953, et qui s'est tenue à Hautcharage le 7 mai 2012.

Résolution

L'assemblée décide:

1. De procéder à la nomination d'un nouveau gérant, à savoir:

- Mme Natacha Sérafin épouse Laidebeur résidant L-4924 Hautcharage, 14a Rue de la Gare.

Son mandat est fixé pour une période indéterminée.

2. d'accepter la démission de Olivier Laidebeur, résidant L-4924 Hautcharage, 14a Rue de la Gare, de sa qualité de gérant.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 7 mai 2012.

Pour la société

Mme Natacha Sérafin épouse Laidebeur / M. Christian Laidebeur / M. Olivier Laidebeur

Référence de publication: 2012116569/22.

(120156657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Integrated Core Strategies (Europe) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.001,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.569.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 11 septembre 2012

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 11 septembre 2012 que l'associé unique a décidé de révoquer Martin Mossal de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 22 août 2012.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Damien Nussbaum

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2012116465/14.

(120156624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

HAPOGA, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5691 Ellange, 27, Z.A.E. le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 143.189.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention signée le 23 juin 2012 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 31 août 2012, de sa fonction de «Geschäftsführer -Zuständigkeitsbereich: Schwimmbad»:

Monsieur Alfred SCHU, né le 15 août 1965 à Trier, Allemagne, résident au 12, Thielenbungert, 66706, Perl-Eft-Hellendorf, Allemagne.

Depuis lors la société est gérée par Monsieur Bernd Heiser, en qualité de «Geschäftsführer "Zuständigkeitsbereich: Gärtnerei».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012116448/16.

(120156538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

HED, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 87.571.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28.12.2011 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 1 an le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs CHARLIER Alain, 8, Grand'Rue, L-9905 TROISVIERGES et ZEIMET Jean-Bernard, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant qu'administrateurs B, Monsieur JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateur A et la société LATIS S.A. 29 Avenue de la Porte-Neuve, L- 2227 LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2012

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012116450/17.

(120156580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Isomontage Isolation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 2-8, rue Julien Vesque.

R.C.S. Luxembourg B 143.046.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/08/2012

L'actionnaire unique de la société anonyme ISOMONTAGE ISOLATION S.A., a décidé de prendre la résolution suivante:

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

L-2668 Luxembourg, 2-8, rue Julien Vesque

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 22/08/2012.

Référence de publication: 2012116468/14.

(120156589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Heliandre Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.414.

Extrait de la décision prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 11 septembre 2012

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HELIANDRE HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

1. Le siège social du commissaire, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., a été transféré à L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. La forme juridique du commissaire, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., a été modifiée en société à responsabilité limitée.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour HELIANDRE HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012116452/23.

(120156663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Immobilière Julien Vesque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 2-8, rue Julien Vesque.

R.C.S. Luxembourg B 120.879.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/08/2012

Les actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE JULIEN VESQUE S.A., ont décidé de prendre la résolution suivante:

Les actionnaires décident de transférer le siège social, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

L-2668 Luxembourg, 2-8, rue Julien Vesque

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 22/08/2012.

Référence de publication: 2012116476/14.

(120156605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Isomontage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 2-8, rue Julien Vesque.
R.C.S. Luxembourg B 19.842.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/08/2012

L'actionnaire unique de la société anonyme ISOMONTAGE S.A., a décidé de prendre la résolution suivante:

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

L-2668 Luxembourg, 2-8, rue Julien Vesque

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 22/08/2012.

Référence de publication: 2012116490/13.

(120156601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

MBeckers ITC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 62, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 132.984.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R&D Comptabilité SA

Signature

Référence de publication: 2012116549/11.

(120157032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

International Communication Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 103.196.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 26 juin 2012

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale de la société extraordinairement tenue à Luxembourg le 26 juin 2012, la résolution suivante:

L'assemblée décide de transférer le siège social au 6, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg;

Luxembourg, le 26 juin 2012.

Pour la société INTERNATIONALE COMMUNICATION INVESTMENT S.A.

Liste de présences de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 26 juin 2012 à Luxembourg, 140 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 LUXEMBOURG,

Actionnaire	nombre d'actions	nombre de voix	représentant	signature
Jürgen FEIGE	100	100		

La présente liste est clôturée à 100 actions et certifiée exacte par les membres du bureau.

Le Président / le Secrétaire / le Scrutateur

Référence de publication: 2012116486/20.

(120156536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Macedonian Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.005.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116534/10.

(120156655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Maxfrites S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 54, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 93.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012116548/10.

(120156935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Nord-Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 37.445.

Health Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 100.457.

L'an deux mille douze, le neuf août.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant au nom et pour compte:

1.- du conseil d'administration de la société anonyme "NORD-FINANCE S.A.", ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.445, constituée suivant acte notarié reçu en date du 3 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 586 de 1992, page 28097 (la "Société Absorbante"),

en vertu du mandat lui conférée par le conseil d'administration en sa réunion du 28 mai 2009 dont une copie est restée annexée au projet de fusion simplifiée du 27 octobre 2010 reçu par le notaire instrumentant (rép. 1662)

Et de

2.- "HEALTH INVEST S.A.", ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 100.457, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 19 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 629 du 18 juin 2004 (la "Société Absorbée"), sur base des résolutions du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2009.

Les prédites résolutions après avoir été paraphées "ne varietur" par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les comparantes, agissant comme ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant de constater que:

1. La Société Absorbante détient cent pour-cent (100%) des parts de la Société Absorbée.
2. Le conseil d'administration de la Société Absorbée et de la Société Absorbante (ensemble les "Sociétés Fusionnantes") ont adopté un projet de fusion en date du 8 avril 2009, qui a été publié conformément aux dispositions de l'article 262 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 886 le 27 avril 2009.
3. Les documents requis par l'article 267, paragraphe 1, a), b) et c) de la Loi (c.à d. le projet de fusion, les rapports de gestion et les comptes annuels des trois derniers exercices sociaux des Sociétés Fusionnantes et l'état comptable comme mentionné dans ladite Loi), ont été tenus à disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes à leur siège social durant un mois précédant la date de cette assemblée.
4. Aucune objection à l'encontre de la fusion n'a été communiquée entre la date de publication du projet de fusion et la date de cette assemblée.
5. Le conseil d'administration de la Société Absorbante a constaté l'effet de la fusion.
6. La fusion prend effet à la date d'aujourd'hui avec effet rétroactif comptable au 31 mars 2009.
7. La Société Absorbée est absorbée avec apport de tous ses actifs et passifs par la Société Absorbante, sans aucune restriction ni limitation.
8. Comme conséquence à la fusion, la Société Absorbée cesse d'exister par dissolution sans liquidation à partir de la date de la présente assemblée et toutes leurs actions sont annulées.

Ensuite ceci exposé, le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les décisions suivantes:

1. Décharge pleine et entière est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au réviseur d'entreprise de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date des présentes.

2. Les documents et pièces comptables de la Société Absorbée resteront conservés pendant la période légale au siège social de la Société Absorbante.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la LSC, le notaire instrumentant (i) déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la validité, en droit luxembourgeois, des actes légaux et des formalités imposées à la Société Absorbante afin de rendre la fusion valable, (ii) confirme que la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée prend effet à la date de la présente assemblée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à deux mille cent euros (2.100,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 août 2012. Relation: LAC/2012/38904. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116575/68.

(120156607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Mercure, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.347.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Pour le conseil d'Administration

Référence de publication: 2012116554/11.

(120156824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Metzinger Bau Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 40, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.609.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2012116556/11.

(120156795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

MGP Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 92.776.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2012116557/11.

(120156933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Micael S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 34, rue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 151.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012116558/10.

(120156929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

MOV'IT International, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 148.249.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012116561/11.

(120156831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

MON BAIN Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 219, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 114.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012116560/10.

(120156955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

MPC Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 102.092.

Assemblée Générale Extraordinaire du 31/07/2012 à 15 H

La Société MPC INVEST SA a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de 53 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE à 10 Rue de la Libération L-3510 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 31/07/2012.

Mr Jean-François PERRAULT / Mme C. SIMON / Mme A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2012116562/18.

(120156595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Mylou Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 109, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 140.118.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 septembre 2012.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2012116563/10.

(120157142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Non Solo Vino, Nët Nëmmen Wäin, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 14-18, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012116574/10.

(120157251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Omnibus Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6670 Merttert, 2C, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 138.588.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2012116582/11.

(120156923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Opportunity Properties Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 113.360.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012116579/9.

(120157168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Omnium Vasco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012116583/9.

(120156766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Option S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 15.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012116584/10.

(120156806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Option S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 15.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012116585/10.

(120156807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Pallas Equity Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.251.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116592/11.

(120156753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Titletrack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 158.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012117236/9.

(120158173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2012.

TY Bordardoue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012117241/9.

(120157554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2012.

Tycoon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.883.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/09/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2012117244/12.

(120157867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2012.
